



**PLAN PLURIANNUEL REGIONAL
DE DEVELOPPEMENT FORESTIER
DES PAYS DE LA LOIRE
2012-2016**

Validé par la CRFPF du 27/03/2013

SOMMAIRE

RESUME.....	4
INTRODUCTION.....	5
1- Contexte et enjeux de la filière forêt-bois en Pays de la Loire	5
1.1- <i>Présentation de la forêt ligérienne</i>	5
1.1.1- Surfaces forestières et types de peuplement	5
1.1.2- Volume de bois sur pied, catégorie de dimension et qualité des bois	6
1.1.3- Types de propriétés et caractéristiques foncières.....	8
1.1.4- La gestion durable des forêts.....	8
1.1.5- L'équipement des forêts en terme de desserte	10
1.1.6- La certification forestière.....	10
1.2- <i>Présentation de l'aval de la filière bois.....</i>	11
1.2.1- Les entreprises de travaux forestiers et de première transformation du bois	11
1.2.2- La production (données définitives 2011 pas encore connues).....	12
1.2.3- Les principaux débouchés actuels et l'existence de perspectives de développement de l'utilisation du bois en région.....	14
1.3- <i>La spécificité de la populiculture.....</i>	15
1.4- <i>Les enjeux et orientations de la politique forestière régionale</i>	16
1.4.1- Les ORF.....	17
1.4.2- Le SRGS	18
1.4.3- Les DRA-SRA.....	19
1.5- <i>Des propositions en 2009 pour un plan d'action régional en faveur de la mobilisation....</i>	21
1.5.1- Le potentiel d'accroissement de la récolte régionale	21
1.5.2- Les principaux leviers identifiés au niveau régional.....	23
2- Les actions déjà engagées	24
2.1- <i>Le soutien aux investissements en forêt.....</i>	24
2.2- <i>Les actions en faveur de la gestion durable.....</i>	25
2.2.1- Les documents de gestion durable en forêt privée et leur suivi	25
2.2.2- Les stratégies locales de développement	26
2.3- <i>Une initiative d'organisation à l'amont de la filière</i>	26
2.4- <i>Le soutien aux investissements de l'aval de la filière.....</i>	26
2.5- <i>L'animation de l'aval de la filière.....</i>	28
3- Élaboration du PPRDF	30
3.1- <i>La méthode retenue en région</i>	30
3.2- <i>Les critères d'identification et de caractérisation retenus pour le zonage.....</i>	30
3.3- <i>Analyse des principaux freins et leviers à la mobilisation sur les secteurs identifiés.....</i>	32
3.4- <i>Le programme d'actions</i>	34
Fiches actions	38
4- Approbation et modalités de mise en œuvre et de suivi du plan.....	47

<i>4.1</i>	- <i>Approbation du PPRDF</i>	<i>47</i>
<i>4.2</i>	- <i>Modalités de mise en œuvre et de suivi du plan</i>	<i>47</i>
Table des annexes	48

RESUME

Avec un faible taux de boisement (11% de la surface régionale), les forêts des Pays de la Loire ne présentent pas de réelle difficulté d'accès pour l'exploitation. Toutefois, leur grande dispersion sur le territoire régional rend difficile toute réflexion sur des démarches groupées à l'échelle de massifs forestiers. Outre cette dispersion physique, le fort morcellement de la propriété constitue un frein important à la mobilisation des bois, l'importance de la petite propriété favorisant une gestion plus patrimoniale qu'économique des forêts. Ces pratiques sylvicoles peu dynamiques sont également favorisées par une méconnaissance réciproque entre les propriétaires et les acteurs de l'aval, de l'exploitation à la transformation.

Face à la demande émergente en bois, pour la construction ou pour l'énergie, il est donc nécessaire de convaincre propriétaires et collectivités locales de l'intérêt de valoriser leur patrimoine forestier dans le cadre de démarches territoriales de mobilisation de bois et d'y associer l'aval de la filière.

A l'aval, il convient de veiller à l'adaptation du parc de matériel aux besoins d'exploitation supplémentaire, en particulier en bois énergie et pour exploiter des forêts jusqu'ici peu rentables (taillis, petites surfaces, sols fragiles...).

Enfin, pour que l'offre régionale trouve ses débouchés, il est important de pouvoir convaincre les utilisateurs, transformateurs mais aussi prescripteurs, des potentialités des bois régionaux.

Ainsi, compte tenu de la spécificité régionale et des freins à la mobilisation identifiés sur l'amont et l'aval de la filière, le PPRDF Pays de la Loire propose :

- des actions ciblées, à mettre en place et à mener dans un premier temps à l'échelle de quelques secteurs prioritaires, associant collectivités locales, propriétaires forestiers et acteurs économiques pour qu'ils s'engagent dans des démarches collectives de mobilisation effective du bois à l'échelle de leur territoire ;
- des actions d'envergure et de portée régionales, en direction des propriétaires (appui à la commercialisation, développement), ainsi que des acteurs de l'aval de la filière afin de favoriser et mieux valoriser l'exploitation des bois régionaux (investissements, formation-emploi).

INTRODUCTION

Afin d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, dans le respect des conditions d'une gestion durable des forêts, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 a instauré, dans chaque région, un plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF).

Il s'agit d'organiser l'action (animation et investissements) en faveur de massifs forestiers où la mobilisation est jugée prioritaire en y concentrant les interventions publiques.

Ce plan ne constitue pas un nouveau document régional d'orientation forestière, mais un cadre géographique caractérisé des massifs forestiers, et un programme opérationnel d'actions, qui ne sont pas déjà menées, en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

Or le développement de récoltes supplémentaires de bois n'a de sens qu'en réponse à une demande des marchés correspondants, et en particulier au niveau local. C'est pourquoi il a été fait le choix, en Pays de la Loire, d'élaborer un programme d'actions de développement forestier en associant étroitement les représentants de l'aval de la filière et en intégrant les aspects liés à la dynamisation de la sylviculture et au renouvellement des surfaces boisées, mais aussi les leviers à mobiliser à l'aval de la filière, pour l'exploitation et l'utilisation locale des bois produits.

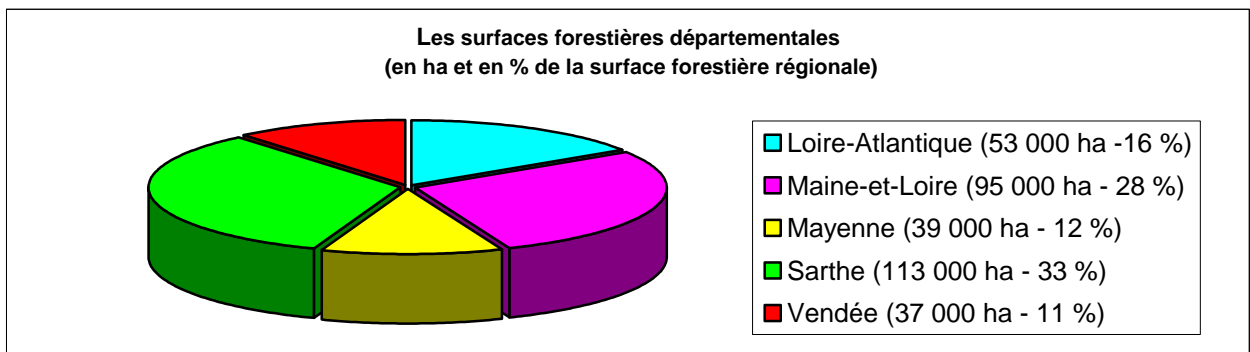
Préparé sur la base d'une concertation large des acteurs régionaux, ce plan rappelle le contexte et les enjeux de la filière forêt-bois en Pays de la Loire et il mentionne les actions déjà engagées en région en faveur de la mobilisation. Il expose ensuite la méthode de travail retenue en région et à partir d'analyses techniques, il propose un programme d'actions, dont certaines sont ciblées sur quelques secteurs prioritaires. Il conclut sur les modalités d'approbation, de mise en oeuvre et de suivi de ce programme.

1- CONTEXTE ET ENJEUX DE LA FILIERE FORET-BOIS EN PAYS DE LA LOIRE

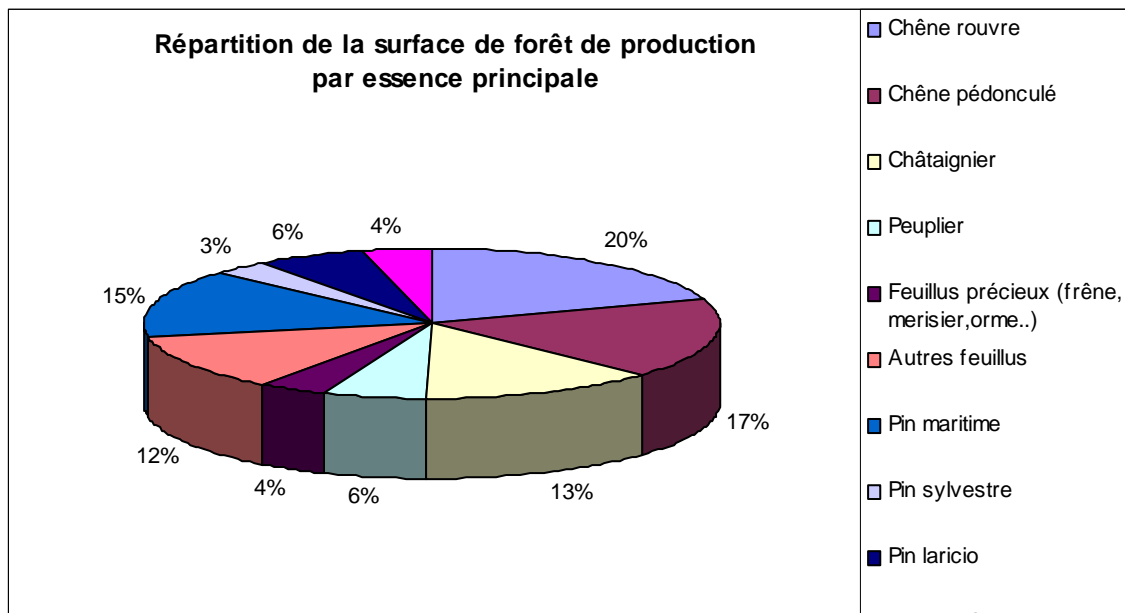
1.1- Présentation de la forêt ligérienne

1.1.1- *Surfaces forestières et types de peuplement*

11% de la surface régionale des Pays de la Loire est boisée, représentant 337 000 hectares soit 2 % seulement du total bois et forêts français (source : données IFN 2010). Ce taux de boisement, faible par rapport à la moyenne nationale de 30%, est toutefois inégalement décliné sur le territoire régional, allant de 18% en Sarthe à 5% en Vendée.



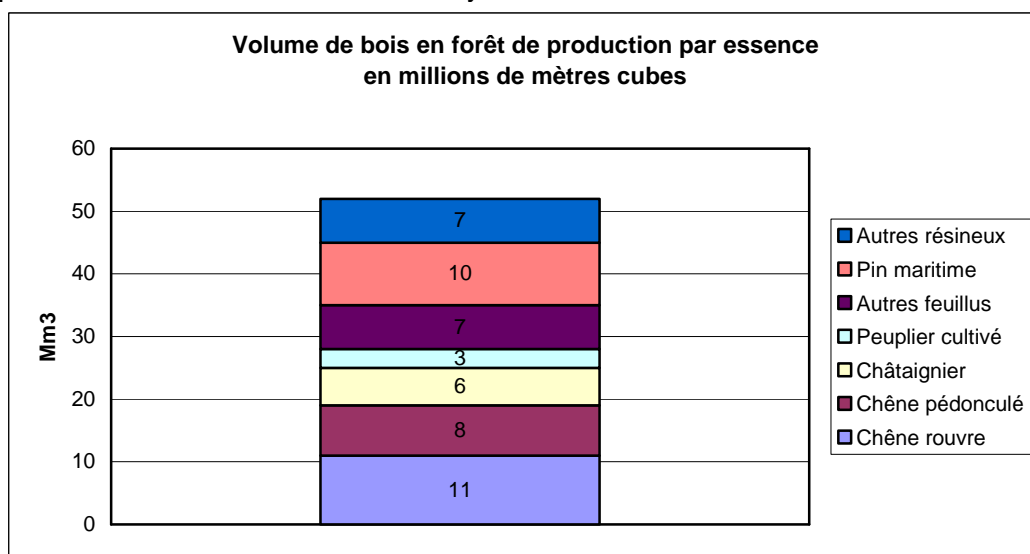
L'annexe 1 représente la carte des types de peuplement forestier en Pays de la Loire. La répartition de la surface forestière par essence principale est représentée ci-dessous. Les 2/3 de la surface forestière régionale sont occupés par des feuillus, principalement le chêne rouvre et le chêne pédonculé. Le pin maritime, première essence résineuse des Pays de la Loire en surface, est également la deuxième essence régionale. La proportion feuillus/résineux de la région est comparable entre forêt privée et forêt publique.



1.1.2- Volume de bois sur pied, catégorie de dimension et qualité des bois

Le volume total de bois en région Pays de la Loire est estimé par l'IFN à 53 millions de m³ dont 20 millions de m³ dans la Sarthe. Ce volume total de bois est situé à 87 % en forêt privée, ce qui représente 46 millions de m³. Le volume total de bois en forêt publique est estimé à 7 millions de m³, dont près de la moitié est située dans la Sarthe.

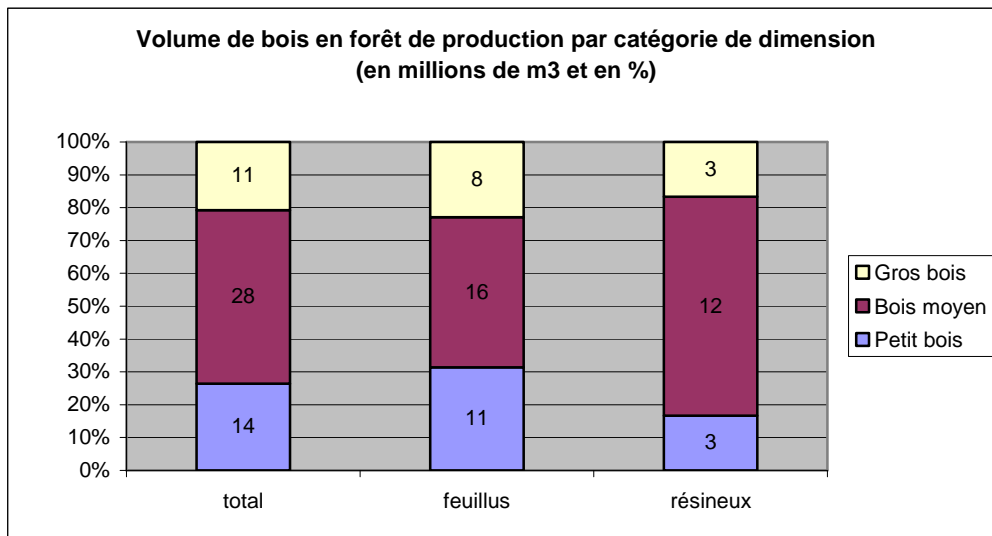
Les essences feuillues représentent plus des deux tiers du volume total sur pied de la région, en cohérence avec leur occupation en surface. Avec environ 19 millions de m³, les chênes, sont les essences dominantes. Avec 10 millions de m³ environ, le pin maritime est la première essence résineuse des Pays de la Loire en volume.



Le volume moyen à l'hectare des forêts ligériennes, de 160 m³/ha (± 15 m³/ha) est similaire à la moyenne nationale (157 m³/ha). Il existe cependant des écarts selon un gradient nord-sud entre les départements situés les plus au nord de la région (Sarthe, Mayenne : volume sur pied d'environ 170 m³/ha), les départements de la zone ligérienne (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire avec des volumes sur pied d'environ 150 m³/ha) et la Vendée aux conditions stationnelles différentes avec environ 110 m³/ha.

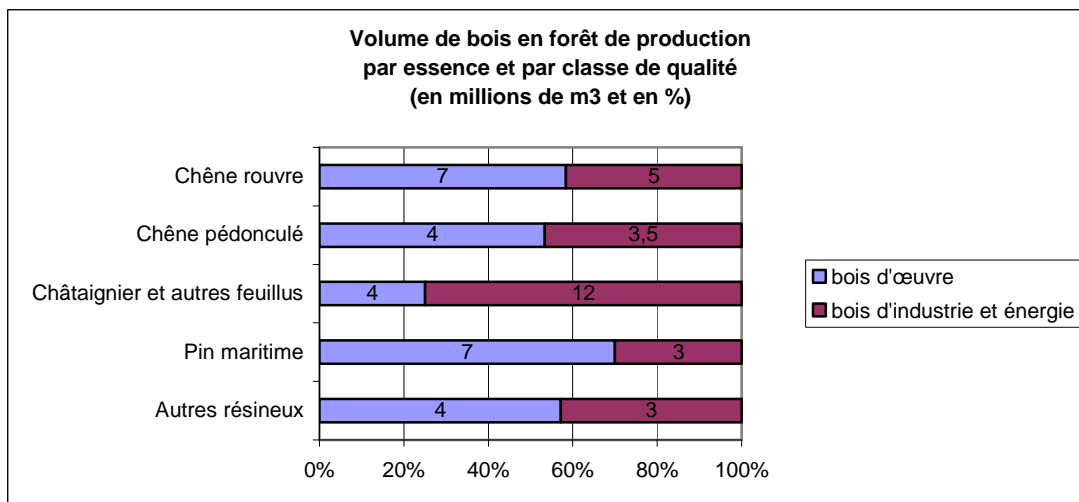
Le volume moyen à l'hectare des forêts publiques régionales est de 202 m³/ha (± 67 m³/ha) contre 156 m³/ha (± 16 m³/ha) en forêt privée. Cette différence est vérifiée dans chacun des départements où la forêt publique est significativement présente.

53 % du total du volume de bois sur pied correspond à des bois moyens. Cette proportion atteint 68 % pour les essences résineuses.



Selon le classement propre à l'IFN de la qualité des bois sur pied (hors peupleraies), le bois d'œuvre (correspondant aux qualités 1 et 2 réunies alors que la qualité 3 correspond à des usages industriels ou énergétiques du bois) représente la moitié du volume total sur pied. Le volume de bois de qualité 1, toutes essences confondues, est faible (environ 1 million de m³).

La proportion de bois d'œuvre est de 43 % chez les feuillus contre 62 % chez les résineux. Elle varie également selon les essences.

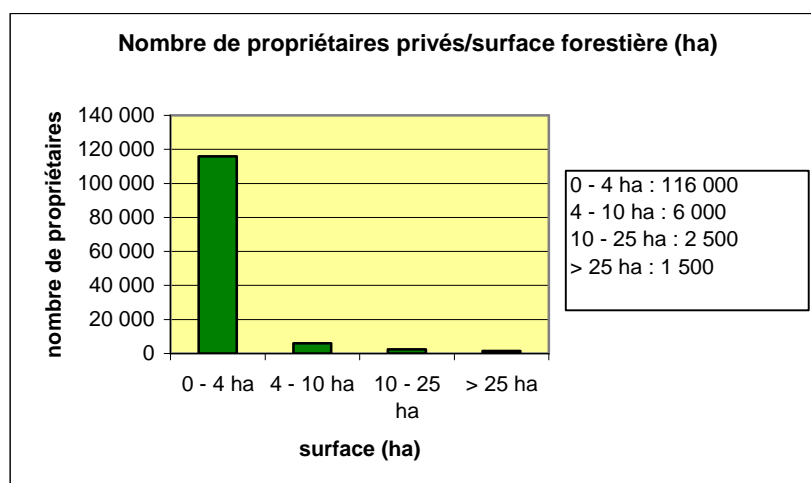


1.1.3- Types de propriétés et caractéristiques foncières

Les forêts privées représentent 89 % de la surface boisée (contre une moyenne nationale de 75 %). Cette proportion atteint 98 % en Mayenne.

Les forêts publiques, représentées sur l'annexe 2, sont pour l'essentiel des forêts domaniales (34 000 ha, soit 10% des surfaces boisées régionales), avec notamment les forêts de Bercé et Perseigne dans la Sarthe ou la forêt du Gâvre en Loire-Atlantique. Seul 1% des surfaces forestières régionales appartient à des collectivités ou des établissements publics.

La forêt privée compte environ 126 000 propriétaires. Ces propriétés sont caractérisées par un très fort morcellement, puisque près de 92% des propriétés privées font moins de 4 hectares.



Répartition de la forêt privée régionale par taille de propriété

Tranches de surface	Surface (ha)	Nb de propriétaires	Dont surface sans PSG (ha)
- de 4 ha	71 215	116 907	71 215*
4 à 10 ha	35 917	5 757	35 917*
10 à 25 ha	35 817	2 366	72 000
25 à 100 ha	54 749	1 195	
> 100 ha	96 967	327	
	294 665	126 652	179 132

Source CRPF/Cadastre 2003

1.1.4- La gestion durable des forêts

En Pays de la Loire, le taux de couverture des forêts privées par des documents de gestion durable (environ 50%) est supérieur à la moyenne nationale.

Ainsi, en 2011, les PSG agréés couvraient 85% du nombre de propriétés et 92 % de la surface forestière privée où ils sont obligatoires (forêt privée de plus de 25 ha d'un seul tenant). La loi de modernisation agricole de juillet 2010, en supprimant la notion de seul tenant dans la définition des forêts soumises obligatoirement à PSG, va impacter le taux de couverture à la baisse (de 92 à 82%).

Les propriétés de plus de 25 ha d'un seul tenant

Propriétés > 25 ha d'un seul tenant PSG obligatoires	Propriétés soumises à PSG		Propriétés dotées d'un PSG agréé		Taux de réalisation		Propriétés sous RSAAC	
	Nombre	Surface (ha)	Nombre	Surface (ha)	du nombre	de la surface	Nombre	Surface (ha)
Loire-atlantique	143	17 621	138	17 436	97 %	99 %	5	185
Maine-et-Loire	370	34 568	301	30 542	81 %	88 %	69	4026
Mayenne	158	22 707	144	22 195	91%	98 %	14	512
Sarthe	416	45 611	339	41 047	81 %	90 %	77	4 564
Vendée	98	7 589	87	7 112	89%	94%	11	477
Total Région	1 185	128 096	1009	118 332	85 %	92%	176	9 764

Evolution du 01/04 au 31/12/2011

+15 + 1152 + 11 + 1 201 Idem idem +4 - 49

Source CRPF

Le nombre de PSG volontaires, en progression, devrait encore se développer dans les prochaines années grâce à une politique volontariste menée par le CRPF et le Conseil régional qui apporte, à compter de 2012, un appui financier aux propriétaires pour la réalisation d'un PSG volontaire.

De même, le code des bonnes pratiques sylvicoles se développe sur les petites propriétés, grâce notamment à l'action du CRPF et à l'association de la signature d'un CBPS à la certification PEFC (cf ci-dessous).

Les propriétés de moins de 25 ha d'un seul tenant

	PSG volontaires propriétés de 10-25 ha		Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)		Règlement type de gestion (RTG)	
	Nombre	Surface (ha)	Nombre	Surface (ha)	Nombre	Surface (ha)
Loire-atlantique	43	718	113	1090	10	172
Maine-et-Loire	30	524	156	1717	16	319
Mayenne	15	232	65	803	3	59
Sarthe	35	583	68	746	19	397
Vendée	36	612	114	873	5	89
Total Région	159	2 669	516	5230	53	1036

Evolution du 01/04 au 31/12/2011

+ 6 - 130 + 58 + 750 +22 +465

Source CRPF

De même, 87,7% des forêts publiques sont couvertes par un aménagement en cours de validité.

Les forêts relevant du régime forestier gérées avec un aménagement

Nature de propriété	Surface des forêts relevant du régime forestier au 31/12/ 2011 (ha)						Surface gérée avec un aménagement en cours de validité (ha)	
	44	49	53	72	85	Pays de la Loire	Pays de la Loire	
Domaniales (FD) ^o	4 492	3 509	722	14 004	8 379	31 106	27 750	89,2 %
Terrains militaires		1 611		546		2 157	2 157	100 %
Autres forêts relevant du régime forestier (AFS) [*]	485	2 155	471	996	1 265	5 373	4 007	74,5 %
Total	4 977	7 275	1 193	15 546	9 644	38 636	33 914	87,7 %

Source ONF – Agence régionale Pays de la Loire

NB : - non compris les conventions particulières et les terrains militaires situés sur d'autres régions administratives

^o en vigueur en FD = couvrant la période considérée **avec ou en attente** d'un arrêté ministériel validant le document

^{*} en vigueur en AFS = couvrant la période considérée **et avec** un arrêté préfectoral validant le document

1.1.5- L'équipement des forêts en terme de desserte

Il est possible d'estimer, à dire d'experts, que 50 % de la surface des forêts privées est insuffisamment desservie, soit environ 150 000 ha, et 30 à 50 % des forêts communales, soit 2 à 3 000 ha. Les forêts domaniales sont en revanche bien desservies.

Toutefois, les données IFN indiquent qu'en Pays de la Loire, 65 % des surfaces sont correctement desservies avec une distance de débardage inférieure à 200 m (distance optimum recherchée) et 90 % présentent une distance de débardage inférieure à 500 m. Seulement 2 % des volumes sont difficilement mobilisables avec une distance de débardage supérieure à 500 m.

1.1.6- La certification forestière

La certification forestière a pour but de prouver au consommateur que le bois, ou les produits à base de bois, proviennent d'une forêt gérée durablement.

En Pays de la Loire, la certification PEFC couvre plus de 90% des surfaces forestières relevant du régime forestier et plus de 40% des surfaces forestières privées de plus de quatre hectares.

PEFC Pays de la Loire au 31/12/2011	Forêt relevant du régime forestier	Forêt Privée	Total
Surface forestière certifiée	35 953 ha	89 085 ha	125 038 ha
% par rapport à la surface des forêts > 4 ha	91%	41%	48%
Nombre de propriétaires	21	1207	1228

Source CRPF

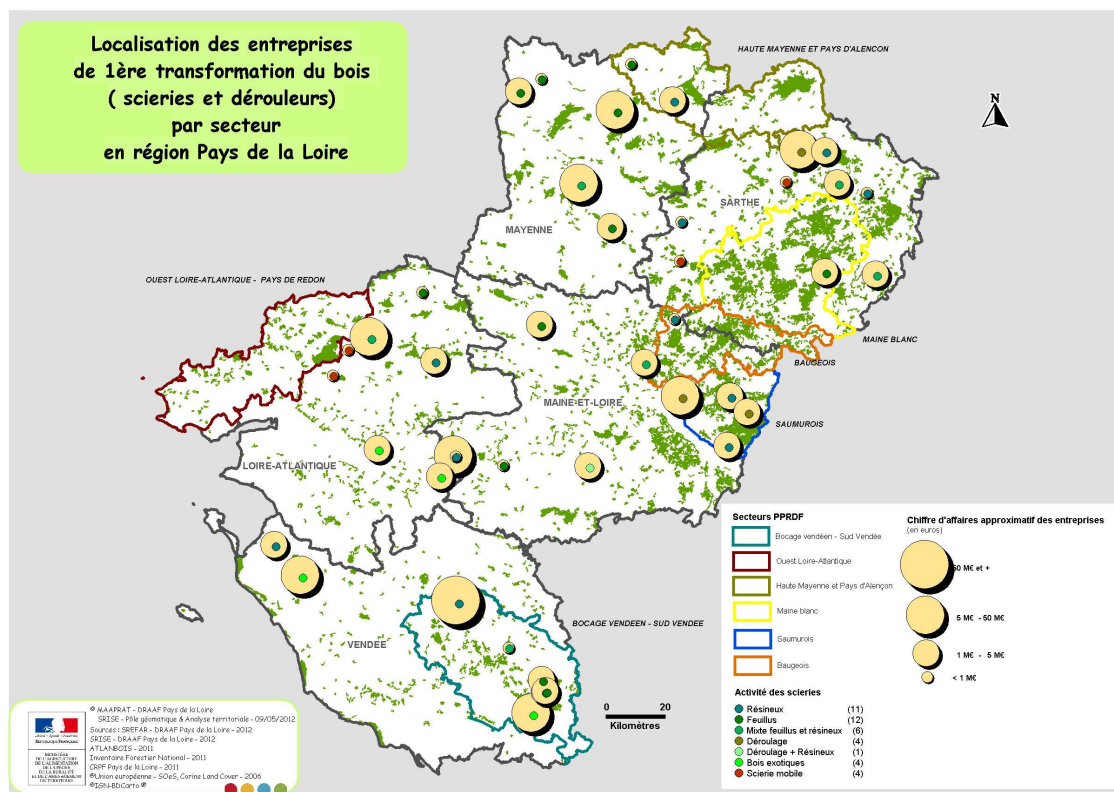
1.2- Présentation de l'aval de la filière bois

Bien que faiblement boisée par rapport à la moyenne nationale, la région Pays de la Loire dispose d'un tissu dynamique d'entreprises de travaux forestiers et de première et de seconde transformation du bois. Historiquement, c'est l'industrie de l'ameublement qui a porté la filière, notamment en Vendée et dans le Choletais. Aujourd'hui, les marchés ont évolué et c'est le dynamisme du bâtiment qui est devenu le principal moteur. La région compte notamment sur son territoire des entreprises leader dans la menuiserie industrielle. La filière bois régionale emploie ainsi environ 37 000 personnes (dont 32 000 emplois salariés et environ 5 000 emplois non salariés), la classant au second rang national. Les quelques 4 400 entreprises de la filière installées dans la région génèrent 3 600 millions d'euros de chiffre d'affaire, soit 6 % du chiffre d'affaire national des industries du bois (source : étude INSEE 2008).

1.2.1- Les entreprises de travaux forestiers et de première transformation du bois

En 2010, la région Pays de la Loire comptait près de 75 entreprises d'exploitation forestière et/ou de première transformation. Un tiers d'entre elles est spécialisé dans le négoce du bois (les exploitants forestiers). Un autre tiers assure le sciage et le déroulage. Le tiers restant correspond aux entreprises réalisant les deux activités. Près de 1 260 salariés travaillent dans ces différentes structures.

Avec plus de 1 100 salariés, les scieries concentrent près de 90 % de l'effectif salarié total, sachant qu'en leur sein, plus de 600 salariés y réalisent des travaux liés à la seconde transformation. La baisse en 2009, puis en 2010, de l'effectif salarié succède à une période de relative stabilité de l'emploi. Cette baisse des effectifs ne concerne pas tous les départements. En effet, les effectifs se consolident légèrement en Vendée, se stabilisent en Mayenne mais s'érodent ailleurs, notamment en Maine et Loire (source : Agreste 2012, enquête annuelle de branche « exploitation forestière et sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois » 2010).

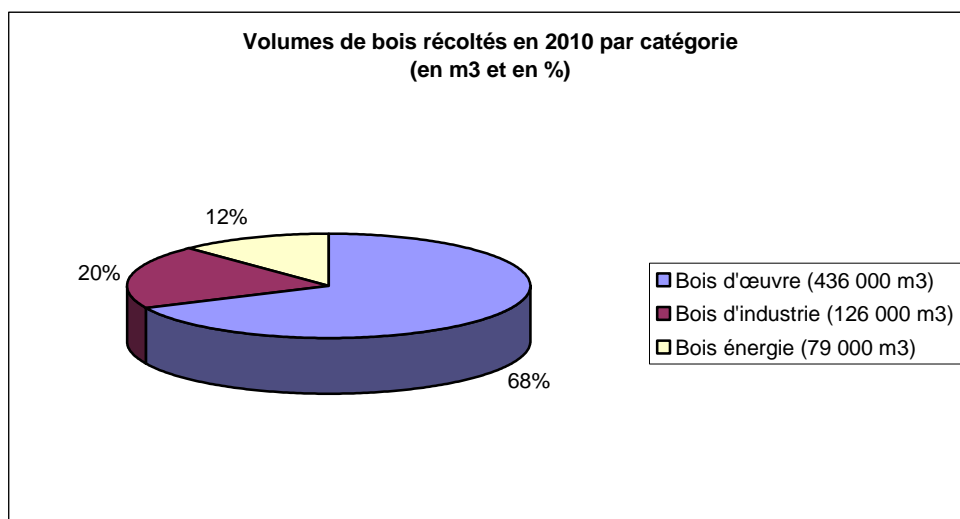


Le nombre d'entrepreneurs de travaux forestiers, à l'exception des bûcherons, semble satisfaisant pour la région. Leur renouvellement reste cependant à assurer. Ces entrepreneurs et les exploitants ont un bon niveau d'équipement (une vingtaine d'abatteuses par exemple). Si la région se caractérise par un fort taux d'exploitation mécanisée en résineux, la mécanisation de l'exploitation des feuillus mérite d'être développée (actuellement estimée à 15%). Une adaptation du parc de matériel apparaît également nécessaire pour satisfaire aux besoins d'exploitation supplémentaire, en particulier en bois énergie.

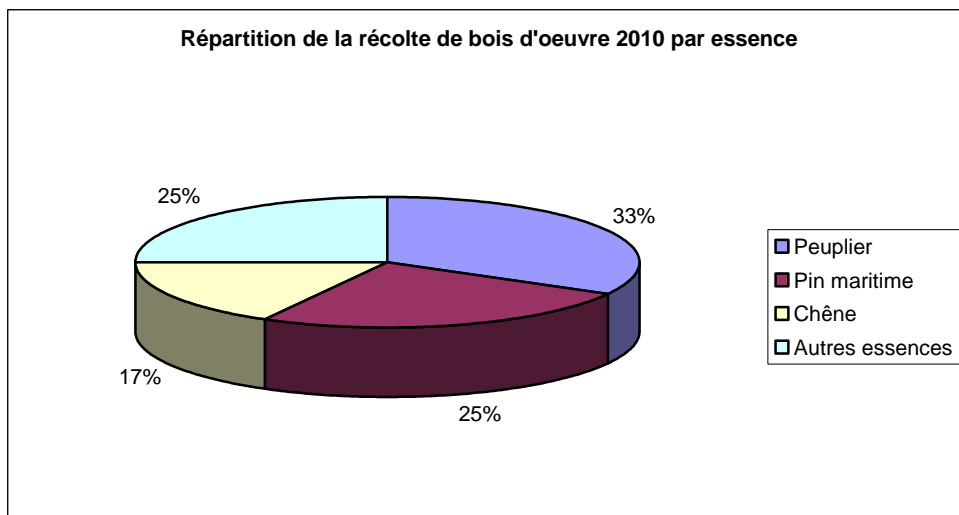
1.2.2- *La production (données définitives 2011 pas encore connues)*

Toutes catégories confondues, la récolte régionale de bois ronds, évaluée à 641 000 m³ en 2010, se redresse après la baisse historique enregistrée en 2008 et 2009, sans toutefois retrouver les volumes des années précédentes.

Hors bois énergie, cette hausse de récolte profite surtout aux résineux (+ 24 % contre – 8% pour les feuillus). Néanmoins, la part des feuillus représente encore près de la moitié de la récolte répertoriée par l'enquête annuelle de branche 2010, et de l'ordre des trois quarts de la récolte réelle en y intégrant les volumes de bois bûche commercialisés, auto-consommés ou vendus de gré à gré.



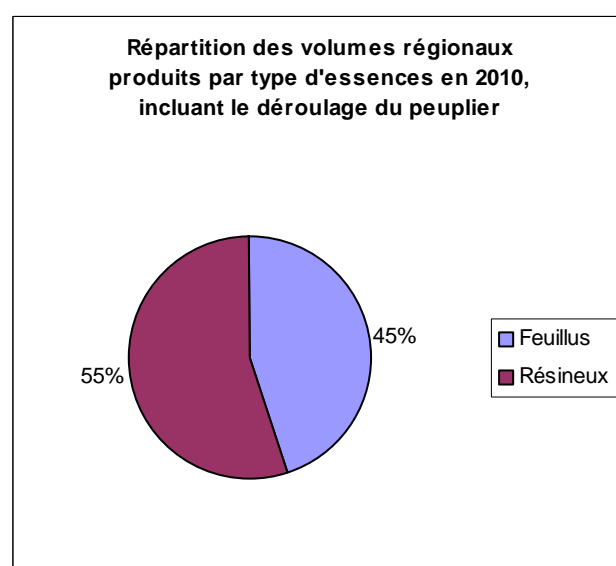
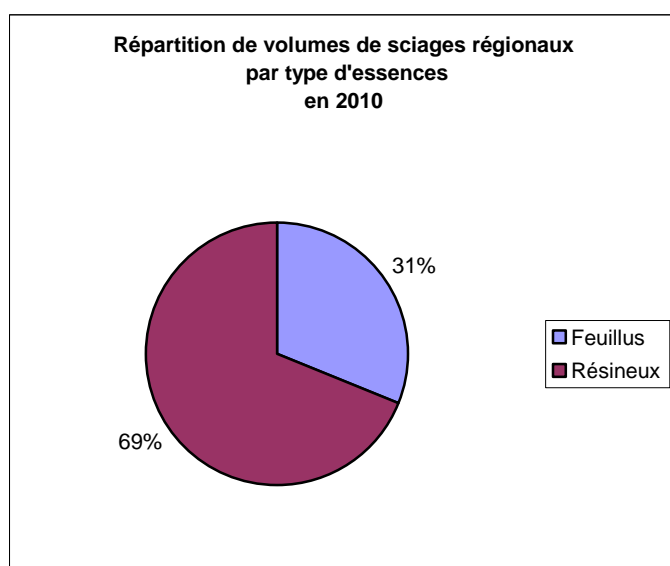
S'agissant du bois d'œuvre, trois essences totalisent les trois quarts de la récolte : le peuplier, le pin maritime et le chêne. Mais la récolte de ces deux dernières essences a fortement chuté depuis 20 ans : de moitié pour le chêne et de près d'un tiers pour le pin maritime.



Le bois énergie a connu une progression de 20 % entre 2009 et 2010 pour atteindre la valeur de 79 000 m³. Il s'agit avant tout de bois bûche car la demande en plaquettes forestières pour les chaufferies reste encore faible, dans l'attente de la mise en fonctionnement des nombreux projets en cours (cf infra).

Avec près de 400 000 m³, les exploitants forestiers implantés dans les Pays de la Loire ont récolté près de 62 % de leur récolte 2010 dans cette région. Pour compléter leur activité, ils se dirigent essentiellement vers les régions Centre, Bretagne et Basse-Normandie.

Parallèlement, les scieries enregistrent également une reprise d'activité grâce aux résineux, alors que l'activité se stabilise en feuillus. Ainsi, en 2010, la production régionale de sciages, s'élève à 242 000 m³, dont 200 000 m³ hors bois tropicaux. La répartition des essences sciées se distingue sensiblement de celle enregistrée au niveau national. En intégrant le peuplier, majoritairement déroulé dans la région, cette particularité régionale s'amplifie pour atteindre un équilibre proche de 45 % en feuillus et 55 % en résineux.



En 2010, la hausse des volumes sciés résulte exclusivement de la progression des sciages de résineux (+ 16 %). Bien qu'en diminution sur les 20 dernières années, le pin maritime et le chêne demeurent les essences les plus sciées dans la région.

Le volume régional de sciages de bois tropicaux diminue régulièrement depuis dix ans, mais les Pays de la Loire représentent encore près de la moitié des sciages nationaux pour cette catégorie, le Grand Port maritime de Nantes – Saint-Nazaire occupant la première place de négoce de bois exotique en France.

Tous bois confondus, le volume de sciages séchés (116 000 m³) se maintient à un haut niveau (près de 50 % des sciages régionaux contre 11 % au niveau national). Ainsi 90 % des scieries de la région sont équipées de séchoirs fonctionnant à partir de chaudières à bois pour 80 % du volume séché. Dans une région peu boisée, la stratégie affirmée des scieries est de valoriser leur production grâce au séchage et à une deuxième transformation (fabrication d'emballages, de contreplaqués et d'autres produits élaborés).

Ces activités génèrent 208 000 tonnes de produits connexes, commercialisés ou non. Près de 30 % du tonnage commercialisé est destiné aux industries de la trituration. Le complément est dirigé vers d'autres utilisations comme le paillage ou le bois énergie. La répartition entre ces deux types de débouchés s'est ainsi inversée en dix ans, compte tenu de la demande croissante en bois énergie.

(source : Agreste 2012, enquête annuelle de branche « exploitation forestière et sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois » 2010)

1.2.3- Les principaux débouchés actuels et l'existence de perspectives de développement de l'utilisation du bois en région

Parmi les principaux débouchés actuels figurent :

- pour le chêne, il est à noter qu'entre les deux niveaux de qualité que sont le merrain et le bois de chauffage, aux débouchés assurés, le niveau intermédiaire connaît lui actuellement de gros problèmes de débouchés, alors que le chêne représente la plus grosse part du volume de bois sur pied en Pays de la Loire.

Le bois de chêne doit encore faire l'objet de travaux de recherche et de développement pour être décliné en produits innovants (bois thermochoauffés,...). La question de la possibilité de regagner, dans un nouveau contexte, certains marchés historiques perdus, se pose aussi : traverses de chemins de fer pour le train-tram, mixité chêne et autres matériaux dans la fabrication de fenêtres par exemple ;

- la construction, en ossature ou en bardage, avec une demande surtout en résineux, mais où le chêne a aussi sa place (charpente) ;
- l'emballage et la palette, essentiellement en résineux et un peu en peuplier. Là encore, des parts de marché ont été perdues au profit, par exemple, des palox à pommes ou des emballages légers en plastique.

En terme de perspectives, la région connaît un très fort développement de la construction bois : les emplois dans ce secteur ont augmenté de 44 % entre 1995 et 2005, et la part des maisons à ossature bois dans le marché des maisons individuelles a doublé ces 5 dernières années pour avoisiner les 11 %. L'étude sur le développement de l'utilisation des bois locaux dans la construction en Pays de la Loire, conduite par Atlanbois en 2010, conclut à un besoin supplémentaire en produits bois pour la construction autour de 100 000 m³/an en région à l'horizon 2020, pour un marché régional actuel estimé entre 250 000 m³ et 350 000 m³ par an, soit une croissance de 30% en volume à l'horizon 2020 en moyenne.

Cependant, ces constructions bois utilisent essentiellement des bois importés. Le pin maritime produit localement est ainsi très peu valorisé. La demande porte en effet sur des produits standards, homogènes et spécifiés (calibrés, de dimension standard, secs, classés mécaniquement...). Pour gagner en compétitivité par rapport aux importations, l'étude « bois locaux dans la construction » a montré qu'il est nécessaire d'augmenter la valorisation des bois locaux, en particulier des pins, en mutualisant le tri des bois à la source pour proposer aux industries et transformateurs des lots homogènes, en développant leur classement mécanique (pourcentage de bois classés et niveau de classement) et en proposant des produits à plus forte valeur ajoutée (séchage, aboutage, rabotage).

Le développement de l'utilisation des bois locaux (pin maritime, chêne et autres essences telles que douglas, peuplier, robinier, châtaignier...) dans la construction représente ainsi un enjeu important, autour duquel les professionnels, au sein de l'association interprofessionnelle Atlanbois, se mobilisent de plus en plus depuis 2010, avec le soutien de la DRAAF, en améliorant notamment la connaissance et la disponibilité des références techniques sur la mise en œuvre des bois locaux.

L'utilisation du bois pour l'énergie connaît lui aussi une forte croissance, soutenue par les différents appels à projets de chaufferies bois portés au niveau national (appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie, appel d'offres de l'ADEME au niveau national au travers des BCIAT et au niveau régional). Ainsi, alors que le besoin en bois énergie était de l'ordre de 200 000 tonnes pour les chaudières industrielles (environ 100) et collectives (85) en 2010, la demande annuelle devrait passer à 350 000 tonnes en 2012, à 500 000 tonnes en 2013 et à 850 000 tonnes en 2014, sous réserve de la concrétisation des projets les plus récents. Ce volume s'ajoute au besoin d'environ 1 million de tonnes de bois bûche, déconnecté du marché professionnel.

1.3- La spécificité de la populiculture

Le peuplier représente un enjeu particulier en Pays de la Loire et notamment dans le département du Maine et Loire qui présente des potentialités populières très importantes dues à la qualité des sols alluviaux des basses vallées angevines et de la vallée de la Loire jusqu'à Ancenis.

Ainsi, avec environ 21 700 ha (source IFN) et 14 660 propriétaires, soit une surface moyenne par propriétaire d'un peu moins de 1,5 ha, bien que n'occupant que 6 % des surfaces forestières régionales, la populiculture est la première production régionale de bois d'œuvre (33 % du volume de bois d'œuvre récolté), approvisionnant une filière locale dynamique. Environ 700 hectares de peupleraies sont exploités chaque année. Les ¾ de la production sont destinés aux usines de déroulage pour la fabrication d'emballages légers destinés à l'agroalimentaire et celle de contreplaqués. Le reste de la production va au sciage pour la fabrication de charpentes, meubles caisses et palettes et une part croissante, notamment les houppiers, sert à alimenter les chaufferies bois, sous forme de plaquettes forestières.

Pour autant, la récolte régionale de bois de peuplier pour le bois d'œuvre et d'industrie est passée en 10 ans de 260 000 m³ à 170 000 m³, et elle risque encore de fléchir dans les années à venir, en raison de l'absence de replantation de certaines surfaces après leur exploitation, souvent pour des raisons environnementales et paysagères. En effet, le peuplier fait aujourd'hui débat tant au niveau de son impact paysager (fermeture des vues sur les rives de la Loire) que de son impact écologique (contribution à la régression des prairies humides ou forêts alluviales naturelles, même s'il lui est reconnu un rôle avéré de phyto-remédiation).

Diverses réglementations, aux finalités différentes, fixent d'ores et déjà des conditions ou restrictions à la plantation et à la replantation de peupliers sur certaines zones (au titre des sites classés, des zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), du code forestier). La question des peupleraies dans la vallée de la Loire est également abordée dans le projet de plan de gestion Val de Loire Patrimoine mondial de l'UNESCO, en raison notamment de la fermeture des paysages remarquables que ces plantations peuvent occasionner.

Ainsi, la diminution de la surface des peupleraies (évaluée par le Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents (CORELA) à 12,5 % entre 1999 et 2008 sur les rives de la Loire dans le département du Maine et Loire) pose, à moyen terme, le problème de l'approvisionnement des industries locales du bois et de la production d'énergie. D'autant que la demande sur ces deux débouchés devrait s'accroître à l'avenir, dans le prolongement des objectifs portés par le Grenelle de l'environnement en matière de développement de la production d'énergie renouvelable à partir de biomasse et de développement de l'utilisation du bois dans la construction. Le renouvellement des peupleraies représente donc un enjeu régional fort, inscrit dans les orientations régionales forestières (ORF) et des actions ont d'ores et déjà été engagées par les professionnels pour favoriser leur replantation après coupe (cf paragraphe 2.1).

1.4- Les enjeux et orientations de la politique forestière régionale

En Pays de la Loire comme partout en France, les deux questions les plus importantes qui se posent à la forêt privée sont :

- celle de la mobilisation des bois, qui n'est pas à la hauteur de son potentiel de production (voir paragraphe 1.5) ;
- celle de son renouvellement, condition première de la gestion durable, et qui semble aujourd'hui poser également problème.

Concernant la mobilisation du bois, l'importante capitalisation des bois constatée en région comme ailleurs en France, s'explique par certaines pratiques sylvicoles conduites pendant des décennies (ex : conversion d'un taillis en futaie), ainsi que par une gestion peu dynamique, voire par l'absence de gestion. Cette insuffisance de prélèvement et la trop forte densité qui en résulte conduit par exemple à des constats de dépérissement de chênes pédonculés en Pays de la Loire, et fragilise ces forêts de chênes vis-à-vis des aléas climatiques.

L'augmentation de la récolte doit donc répondre au double enjeu d'amélioration de l'adaptation des forêts aux changements climatiques et de réponse à l'augmentation à venir de la demande de bois pour la construction et le bois énergie, dans le prolongement des engagements du Grenelle de l'environnement. La demande en bois énergie doit aussi être une opportunité pour mobiliser une biomasse forestière jusque là peu valorisée.

Assurer la régénération des peuplements est également une préoccupation majeure, amplifiée par la perspective d'augmentation de la demande de bois. Qu'elle soit naturelle ou par replantation, ce réinvestissement important est aujourd'hui très insuffisant. Ceci se vérifie notamment en Pays de la Loire pour la populeculture, où différents facteurs, économiques, réglementaires, ou liés aux aléas de la production (tempêtes, problèmes sanitaires) découragent les producteurs à réinvestir à un point qui inquiète très sérieusement les professionnels de la filière. Mais ce constat peut être étendu à la forêt en général, et surtout à la forêt résineuse, pour des raisons assez comparables. Les documents de gestion durable fournissent un cadre dans lequel les conditions de renouvellement de la forêt doivent se réfléchir et se programmer.

Les dégâts de gibier constituent, par endroits, une difficulté supplémentaire qui appelle à une vigilance permanente sur les questions d'équilibre forêt-gibier. C'est particulièrement vrai pour le cerf, dont les secteurs de gestion, définis à partir des massifs domaniaux, ne correspondent pas aux tailles moyennes des forêts privées, beaucoup trop petites pour héberger des unités de populations autonomes.

Enfin, la question du changement climatique est désormais en toile de fond des préoccupations des forestiers lors des phases de renouvellement de la forêt. Il s'agit de choisir aujourd'hui les essences en fonction des conditions de croissance qu'elles réclameront pendant cinquante à cent ans, et particulièrement vis-à-vis de leurs besoins en eau.

1.4.1- Les ORF

Les orientations régionales forestières (ORF), approuvées par arrêté ministériel du 30 juin 2000, portent sur les enjeux suivants :

- **Privilégier la multifonctionnalité de la forêt :**
 - en assurant la compétitivité et le développement de la fonction économique,
 - et en promouvant une gestion durable des espaces forestiers, attentive à leur fonction environnementale ;
- **Assurer la gestion et la production forestière :**
 - en poursuivant l'extension de la forêt si des terres se trouvent libérées,
 - en contrôlant le développement des populations de chevreuils, de cerfs et de biches, à un niveau compatible avec le renouvellement des peuplements,
 - en valorisant l'atout que représentent les fonctions écologique et sociale des forêts ;
- **Assurer la récolte et l'exploitation du bois ;**
 - en poursuivant l'équipement en matériel performant,
 - en développant le réseau de routes forestières ;
- **Développer la filière «chêne et autres feuillus nobles» afin de produire du bois d'oeuvre de qualité au moins menuiserie :**
 - en privilégiant le traitement de conversion en futaie régulière, pour les taillis et les mélanges futaie-taillis,
 - en recherchant et en mettant au point un mode de traitement du chêne en futaie irrégulière,
 - en poursuivant l'encouragement au boisement en chêne sur les terres agricoles délaissées,

- en veillant à connaître l'évolution de la qualité du bois d'œuvre de chêne en forêt ;
- **Développer la filière «pins et autres résineux» pour la production de bois d'œuvre de qualité :**
 - en poursuivant le développement de la ressource, avec un souci de compétitivité,
 - en encourageant le choix des essences adaptées durablement à notre région,
 - en privilégiant une gestion attentive à l'objectif paysager et à la biodiversité ;
- **Développer la filière «peuplier» :**
 - en relançant la populiculture et en renforçant les actions de développement sur l'ensemble de la région,
 - en développant une populiculture respectueuse de l'environnement.

1.4.2- Le SRGS

Le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS), approuvé par arrêté ministériel du 26 janvier 2005, fixe le cadre dans lequel doivent être rédigés les documents de gestion durable applicables aux forêts privées, dont les plans simples de gestion (PSG) mais également les codes des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et les règlements type de gestion (RTG).

Conformément aux ORF, les orientations de gestion sylvicole qui se dégagent du SRGS et que doivent prendre la forêt régionale et la forêt privée en particulier sont les suivantes :

- améliorer les conditions de commercialisation des bois, tant au niveau des infrastructures qu'au niveau des modes de mise en marché,
- favoriser une gestion plus active pour augmenter les volumes de bois mis sur le marché,
- inciter à la production de bois d'œuvre de qualité.

Les mesures sylvicoles qui se dégagent des priorités définies par les ORF sont :

- un bon choix des essences, fondé sur une bonne connaissance des stations forestières tout en favorisant, lorsque cela est possible, des essences indigènes et acclimatées,
- la réalisation d'éclaircies régulières, parfois précoces, adaptées au rythme de croissance des essences,
- la conversion en futaie des peuplements feuillus issus de taillis-sous-futaie à base de chêne, où cela est possible, en vue de la production de bois d'œuvre,
- la préoccupation de rajeunir les peuplements vieillissants en laissant, si possible et si la sécurité n'est pas en cause, des îlots de différents stades de sénescence pour favoriser la vie des insectes qui y sont inféodés,
- la reconstitution des peuplements exploités après coupe,
- sauf dans le cas du renouvellement des peuplements, des prélèvements raisonnés qui ne compromettent pas le capital producteur, tout en tendant à en améliorer la qualité,
- le développement de la connaissance des milieux naturels et des interactions entre la forêt et les espèces et associations végétales remarquables ou menacées.

Ces mesures sylvicoles doivent par ailleurs être mises en œuvre de manière à respecter et développer la diversité biologique des milieux forestiers, en particulier sur les sites remarquables, et à réduire les risques de dégradation des sols (techniques adaptées). L'approche paysagère, notamment lors des interventions modifiant fortement le paysage, la protection des forêts contre les incendies ou encore le maintien de l'équilibre sylvocynégétique, doivent également être pris en compte dans les choix de gestion sylvicole.

1.4.3- Les DRA-SRA

Les forêts publiques sont couvertes par différentes directives régionales d'aménagement et schémas régionaux d'aménagement :

- la DRA-SRA du bassin ligérien, qui concerne 26 081 ha de forêts domaniales et 5 048 ha de forêts publiques en Pays de la Loire,
- la DRA-SRA de la forêt dunaire atlantique qui concerne 5 427 ha de forêts en Vendée et, pour une faible part, en Loire-Atlantique.

Leurs principaux objectifs sont synthétisés dans le tableau suivant :

DRA-SRA	Principaux objectifs
Bassin ligérien / Chênaie atlantique	<p>Optimiser les solutions de gestion pour répondre à trois enjeux en fonction du contexte local propre à chaque forêt et à la volonté du propriétaire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Production de bois de qualité, en majorité de chêne et de pin maritime (récolter la production estimée à 780 000 m³, effort de régénération sur l'ensemble des forêts domaniales sans forcément viser l'équilibre à court terme au niveau de chaque massif, diamètres de disponibilité pour la régénération en fonction des potentialités de production, constituer une « vitrine » de la production de la chênaie atlantique dans les meilleures forêts avec un réseau de peuplements pour produire des très gros bois, dynamiser la sylviculture des jeunes peuplements et décapitaliser de manière raisonnée les peuplements adultes, gérer en futaie irrégulière les peuplements non régularisés issus de taillis sous futaies). 2. Accueil du public dans un territoire largement dominé par la forêt privée (intégrer les forêts publiques dans l'aménagement du territoire, étendre la concertation et la gestion participative, adapter les actions en faveur du public aux enjeux et les concevoir en concertation et en partenariat privilégié avec les collectivités et les diverses associations d'usagers, améliorer l'intégration paysagère des actions forestières, améliorer la connaissance et préserver les richesses culturelles (notamment en matière d'archéologie). 3. Préservation de l'environnement, en contribuant de manière significative à la trame boisée du fait de leur dispersion (maintenir l'impact favorable des actions en faveur de la production (traitement en futaie régulière, réduction de densité des peuplements, mélange d'essences etc...), conserver les essences pionnières, augmenter la proportion de bois mort et d'arbres à haute valeur biologique à l'échelle du territoire et de la parcelle, mettre en place une gestion spéciale des milieux et espèces remarquables).

Forêt dunaire atlantique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préserver l'état boisé et la couverture forestière dans un contexte écologique contraignant et de forte pression foncière (maintenir l'intégrité foncière du domaine, le contrôle souple des dunes, adapter la gestion de la frange forestière à la dynamique marine locale, prévention et lutte contre les incendies de forêt) 2. Optimiser sur les plans technique et économique les fonctions de protection et de conservation des milieux, tout en tenant compte des possibles changements climatiques (sylviculture adaptée avec une forte dominante du traitement en futaie régulière sur le pin maritime, essence principale, exploitation selon l'âge et la vocation principale de protection ou de production prioritaire des peuplements, renouvellement des peuplements en privilégiant la régénération naturelle, équilibre forêt-gibier stable, prévention contre l'excès de densité, amélioration des conditions de mobilisation des bois, y compris chêne vert, et valorisation en bois énergie...) 3. Protéger, maintenir dans un bon état de conservation et valoriser la diversité des milieux, des espaces et des paysages et la diversité biologique tout en assurant une gestion environnementale performante (prise en compte et respect de la diversité biologique dans la gestion courante, conservation de vieux bois et de bois mort, gestion spécifique des habitats et espèces remarquables) 4. Répondre aux attentes de la société en matière d'espaces naturels et de loisirs de qualité (concertation territoriale et analyse globale des enjeux liés à l'accueil du public et au tourisme, limitation des nouvelles implantations d'équipements d'accueil, intégration des dispositifs jugés nécessaires, en dehors de toute zone fragile, lutte contre la surfréquentation des zones fragiles et remarquables, interventions sylvicoles fortes et régulières mais peu fréquentes et massifiées, pour ménager des périodes de repos importantes entre deux rotations, améliorer la perception paysagère des interventions sylvicoles dans les secteurs sensibles lors de la mise en régénération des peuplements ou lors de la mise en place d'équipements divers ou d'infrastructures).
--------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1.5- Des propositions en 2009 pour un plan d'action régional en faveur de la mobilisation

Suite aux conclusions du Grenelle de l'environnement quant à l'intérêt de la récolte de biomasse forestière pour les besoins nouveaux en énergie et en matériaux renouvelables, dans le respect de la biodiversité, et dans la perspective de l'impact du changement climatique pouvant amener à renouveler des peuplements vulnérables, des propositions pour un plan d'action régional en faveur de la mobilisation à échéance 2020 ont été formulées en 2009 : un comité régional d'experts a ainsi estimé les volumes supplémentaires mobilisables par rapport à la récolte actuelle, et identifié, un certain nombre de freins et leviers afin de répondre au besoin d'accroissement de la récolte.

1.5.1- Le potentiel d'accroissement de la récolte régionale

Les possibilités d'accroissement de la récolte se situent essentiellement en forêt privée. En effet, en forêt domaniale, la récolte annuelle est d'environ 175 000 m³/an, soit 5,1 m³/ha/an sur 2007-2009. Elle est légèrement supérieure à la production estimée par l'IFN en raison de l'achèvement d'une phase de déstockage de capital pour mettre en œuvre une sylviculture plus dynamique. La récolte devrait ainsi connaître un léger recul de l'ordre de 5000 m³/an pour revenir à la production annuelle.

De même, dans les forêts de collectivités et établissements publics, 3 à 4 000 m³/an supplémentaires seraient mobilisables (soit + 30%) mais les marges de progrès y sont limitées dans la mesure où ces forêts sont pour beaucoup des espaces peu productifs (dunes, marais...) ou des taillis hétérogènes difficiles à valoriser, et où elles ont majoritairement une fonction de loisirs. Par ailleurs, l'exploitation du bois représente très peu d'enjeu financier pour les communes concernées.

En forêt privée, la récolte annuelle est estimée à 3,6 m³/ha/an pour un accroissement calculé par l'IFN de 6,6 m³/ha/an.

Sur les forêts dotées de PSG (environ 117 000 ha), les programmes de récolte des PSG semblent être suivis à 60% : il y existe donc une réelle marge d'accroissement.

Sur les forêts sans PSG (environ 179 000 ha), on estime que seuls 30% de la surface et du volume de bois sont récoltés. Une mobilisation supplémentaire peut donc y être recherchée. Dans les 2 cas, le plan de mobilisation s'est donné un taux de récolte objectif de 4 m³/ha/an, soit une augmentation potentielle de 427 000 m³/an.

De même, l'exploitation des houppiers de peuplier et l'exploitation du bocage, dont le gisement est estimé à 100 000 km produisant 3 m³/km/an en région Pays de la Loire, pourraient représenter une ressource potentielle supplémentaire en bois d'industrie et bois énergie (BIBE), respectivement de 37 000 et 30 000 m³/an, facilement mobilisable.

Volumes supplémentaires annuels mobilisables d'ici 2020 (en milliers de m³/an) :

	Objectif régional BIBE *	Objectif régional BO *	Potentiel régional BIBE **	Dont facilement mobilisable **	Potentiel régional BO **	Dont facilement mobilisable **	Potentiel total **	Facile total **
Forêt publique			0	0	0	0	0	0
Forêts privées avec PSG			42	25	98	59	140	84
Forêts privées sans PSG			149	55	138	66	287	121
Peupleraie			37	37	0	0	37	37
Bocage			60	30	0	0	60	30
Boisement de terres agricoles			0	0	0	0	0	0
Toute forêt et autre	-85	130	288	147	236	125	524	272

* proposé par le MAP d'après l'étude 2007 du CEMAGREF

** Calculé par la DRAAF, suite au comité technique régional du 16/02/2009

Ainsi, le volume supplémentaire mobilisable au niveau régional, à horizon 2020, a été estimé à environ 524 000 m³/an, soit environ +1,5 m³/ha/an en terme de taux de récolte, dont 272 000 m³ facilement mobilisables (147 000 m³ de bois d'industrie et bois énergie et 125 000 m³ de bois d'œuvre), qui correspondent à environ 40 % de la récolte régionale actuelle.

L'étude ADEME - IFN/SOLAGRO/FCBA de 2009 affiche un potentiel encore supérieur mais non mobilisable à moyen terme compte tenu des contraintes technico-économiques à lever (en particulier sur les plaquettes forestières).

Il y a donc véritablement un potentiel de récolte en Pays de la Loire et sa mobilisation effective, notamment pour les résineux et les peupliers, répondra à des demandes exprimées sur des produits transformés.

1.5.2- Les principaux leviers identifiés au niveau régional

La région Pays de la Loire étant caractérisé par un faible taux de boisement (hétérogène entre les départements), une propriété majoritairement privée (90%) et un fort morcellement, la forêt est souvent considérée avant tout comme un patrimoine rare à préserver, un milieu naturel offrant des services recherchés et une ressource d'appoint pour de nombreux propriétaires privés. Cette situation rend complexe l'organisation d'une filière et l'intégration entre l'amont et l'aval.

Pour mobiliser ces volumes supplémentaires, différents leviers ont été identifiés par le plan de mobilisation régional :

- Réduire les surfaces non exploitées, en améliorant le suivi et le contrôle des PSG sur les forêts qui en sont dotées, en incitant les propriétaires de plus de 10 hectares à se doter d'un PSG et en sensibilisant les propriétaires de moins de 10 ha à la gestion sylvicole ;
- Améliorer la desserte des forêts productives privées et communales en recherchant une meilleure cohérence entre ces forêts et les forêts domaniales, à travers des schémas de desserte collectifs, malgré les difficultés liées au fort morcellement, et adapter la desserte à l'évolution des techniques d'exploitation qui, exigeant des rendements élevés, sont de plus en plus mécanisées ;
- Moderniser l'exploitation en feuillus, en augmentant le taux de mécanisation, développer le parc de matériel d'exploitation forestière en lien avec les acteurs et intervenants agricoles exploitant le bocage (en particulier pour développer la production de bois énergie) et développer une démarche de qualification des entreprises de travaux forestiers, en lien avec la certification forestière, pour améliorer la confiance des propriétaires forestiers ;
- Communiquer auprès des élus locaux sur les besoins et les contraintes liés à la gestion et à l'exploitation forestière, pour faciliter les interventions ;
- Soutenir les entreprises de 1^{ère} et de 2^{nde} transformation afin qu'elles développent leur capacité à absorber la production régionale ;
- Promouvoir l'utilisation de bois local dans la construction auprès des prescripteurs, notamment publics (Etat et ses établissements, collectivités et leurs groupements,...) et favoriser l'installation de chaufferies bois structurantes.

2- LES ACTIONS DEJA ENGAGEES

Un certain nombre d'actions concourant à la mobilisation de la ressource est déjà mené par les différents acteurs impliqués dans le développement de la filière forêt-bois.

2.1- Le soutien aux investissements en forêt¹

Les aides à l'investissement au bénéfice des forêts sous gestion durable contribuent à la mise en oeuvre de la politique forestière régionale. Elles proviennent du budget de l'Etat (Ministère chargé de l'agriculture) et d'un financement du Conseil régional pour le boisement de terres agricoles. Elles appellent aussi un cofinancement du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), dans le cadre du programme de développement rural hexagonal (PDRH) pour la période 2007-2013. Leur mise en oeuvre, cadrée au niveau communautaire et national, est déclinée au niveau régional, par la commission régionale de la forêt et des produits forestiers afin de tenir compte des spécificités et des priorités forestières régionales.

L'Etat soutient ainsi :

- la création de routes forestières ou places de retournement pour décroiser des surfaces forestières productives mal ou non desservies : ainsi 865 610 € (Etat + FEADER) ont été engagés entre 2007 et 2011 pour créer près de 35 kms de routes et 33 500 m² de places de dépôt, avec un taux de financement de 40% (porté à 50% pour les groupements forestiers). A compter de 2012, le taux de financement sera relevé de 10% en Sarthe grâce à des financements additionnels du Conseil général de la Sarthe, eux-aussi cofinancés par du FEADER.

Il est à signaler que les surfaces forestières de la région sont bien desservies aux échelles régionale et départementale, l'exploitabilité² étant évaluée comme « facile » sur la majorité des points observés par l'IFN. Les aides proposées visent à soutenir des besoins localisés pour compléter et améliorer les dessertes existantes, en particulier dans un objectif d'accroissement des volumes de bois récoltés. Ainsi, les projets de desserte proposés au financement sont notamment examinés au regard des peuplements desservis, sur la base de l'estimation du volume de bois exploitable à court terme (5 et 10 ans) dans un rayon de 500 mètres autour du projet.

- l'amélioration des peuplements forestiers par reboisement ou régénération naturelle d'anciens taillis, taillis sous futaie ou futaies de qualité médiocre : 292 711 € (Etat + FEADER) ont été engagés pour une surface de 182 ha, avec un taux de financement de 50% en règle général (porté à 60% en zone Natura 2000).

¹ En l'absence de données sur les besoins a priori et sur les projets « hors aides publiques », les données relatives aux aides versées ne peuvent être comparées aux investissements réalisés sans le bénéfice d'aides publiques ou aux besoins globaux de desserte ou de reboisement sur la région

² Classification déterminée sur la base de 5 critères observés sur des points d'inventaire répartis sur la région ; critères relatifs à la présence d'itinéraires de débardage, la distance de débardage, la pente, la portance et l'aspérité du sol.

En outre, pour contribuer aux engagements de la France en matière de lutte contre l'effet de serre par la production forestière qui contribue à stocker du carbone, le Conseil régional poursuit un programme de boisement de terres agricoles délaissées, initié au début de la précédente décennie. Ce programme a permis d'augmenter de 17 500 hectares la surface boisée de la région, soit un peu plus de 5 %. Cette action, désormais portée par le Conseil régional dans le cadre du PDRH 2007-2013, est, elle aussi, cofinancée par des fonds européens (FEADER). 488 ha de terres agricoles délaissées ont bénéficié de cette aide au boisement entre 2008 et 2011, pour un montant de 1,44 millions d'euros (Région + FEADER). Le contexte agricole peu favorable à délaissier les terres peut expliquer un niveau de réalisation inférieur aux objectifs fixés dans l'actuel programme.

Outre ces aides publiques, certaines initiatives privées visent à soutenir l'investissement en forêt. C'est notamment le cas de l'initiative portée par les entreprises de 1^{ère} transformation du peuplier, en lien avec PEFC Ouest, à travers le lancement de la charte « merci le peuplier », en 2011, en faveur de la replantation des peupleraies après coupe. Face à la diminution des surfaces en peuplier, les exploitants signataires de la charte se sont engagés, vis-à-vis des propriétaires qui replantent et qui adhèrent à la certification PEFC, à prendre en charge environ 50% du coût d'achat des plants, soit en moyenne 2,50 € par plant. De leur côté, les industriels signataires s'engagent à rémunérer les bois qui sont certifiés PEFC avec une plus-value de 1,50 € du m³. Il s'agit ainsi de favoriser le reboisement en peuplier après récolte, pour pérenniser le volume de peuplier sur pied, et de développer l'usage du bois certifié PEFC, du populteur au transformateur, dans un véritable esprit de filière.

2.2- Les actions en faveur de la gestion durable

2.2.1- Les documents de gestion durable en forêt privée et leur suivi

Comme indiqué plus haut, le taux régional de couverture des forêts privées par des documents de gestion durable est supérieur à la moyenne nationale. Pour autant, les surfaces non gérées (programmes de coupes des PSG non suivis et forêts sans PSG) sont estimées à près de 172 000 ha (source : dires d'experts, plan de mobilisation 2009). L'augmentation des surfaces dotées d'un PSG, l'amélioration du suivi des PSG et le renforcement de leur contrôle sont ainsi des leviers majeurs pour mobiliser plus de bois.

A ce titre, suite à la loi de modernisation agricole de juillet 2010, la suppression de la notion de seul tenant dans la définition des forêts soumises obligatoirement à PSG devrait augmenter le nombre de PSG d'environ 400 pour 15 000 ha au niveau régional, d'ici 2016.

Par ailleurs, à compter de 2012, le Conseil régional apporte une aide financière à la réalisation de PSG volontaires pour les propriétés de 10 à 25 ha (520 à 700 € par dossier). Une centaine de PSG supplémentaires devraient ainsi être réalisés en 2012 et 2013, en vue d'un agrément.

Enfin, le CRPF se préoccupe de rendre ces PSG plus accessibles (propositions d'itinéraires sylvicoles types - simplification du document - formations adaptées) et s'organise (animation renforcée, visites quinquennales...) pour un meilleur suivi des PSG : recensement des coupes non faites, identification des causes, recherche de solutions,...

De leur côté, les services de l'Etat (DDT(M) et DRAAF) mettent en place des plans de contrôle harmonisé, pour inciter les propriétaires à respecter les programmes de coupes prévus par les PSG.

Le suivi renforcé des PSG doit conduire à une mobilisation accrue au cours des 5 ans du PPRDF. Les contributions des nouveaux PSG à cet objectif se feront vraisemblablement sentir dans un délai plus long.

2.2.2- Les stratégies locales de développement

A ce jour, il existe une charte forestière de territoire portée par le Parc Naturel Régional (PNR) Normandie-Maine, dont le territoire est situé en Basse-Normandie et, pour une plus faible part, en Mayenne et en Sarthe. 2 autres chartes, en Pays de Pouzauges (85) et en Pays des Vallées d'Anjou (49), existent, mais ne semblent plus actives.

Dans le cadre de la charte du PNR Normandie-Maine, un plan de développement de massif (PDM) doit être élaboré sur le secteur ligérien du Parc (plus de 15 000 ha de forêt dont 7 000 ha de forêt privée), sur la période 2013-2014, pour une mise en œuvre effective des travaux à partir de 2015. Ce projet de PDM est porté par le PNR et le CRPF Pays de la Loire, avec le soutien financier du Conseil régional des Pays de la Loire.

L'objectif y est d'augmenter les surfaces de forêt privée gérée durablement (en particulier sous PSG volontaires) et d'y dynamiser la gestion forestière afin d'augmenter la mobilisation de bois. Pour cela, un schéma de desserte sera élaboré et une visite technique et un diagnostic des propriétés présentes sur le territoire seront proposés, identifiant les mesures à prendre pour la gestion forestière, mais aussi pour la préservation de l'environnement, le propriétaire, en fonction de ses obligations, restant libre ensuite de suivre ces préconisations en faisant éventuellement appel à un professionnel.

Un volet biodiversité consistera par ailleurs à déterminer la capacité d'accueil de la biodiversité des peuplements forestiers, à établir pour chaque propriété les facteurs d'amélioration de cet accueil, et à relever les éléments remarquables de la propriété qui relèvent de la gestion patrimoniale, afin que ces éléments puissent être, le cas échéant, intégrés aux documents de gestion durable des propriétés concernées.

2.3- Une initiative d'organisation à l'amont de la filière

Il convient en effet de citer l'initiative de regroupement d'une dizaine de sylviculteurs dans la Sarthe, dans la perspective de mettre en place une plateforme de vente de bois sous forme de grumes, triées par dimension, qualité,... Le projet est actuellement au stade de l'exploitation forestière.

L'objectif de la démarche est de faciliter la vente des bois et de mieux rémunérer les sylviculteurs. Cette initiative aura peut-être un effet d'entraînement auprès des petits propriétaires.

2.4- Le soutien aux investissements de l'aval de la filière

Dans le respect de la politique forestière nationale et des spécificités régionales, l'Etat et la Région Pays de la Loire ont défini les enjeux régionaux suivants, soutenus par le contrat de projet Etat-Région 2007-2013 :

- dynamiser la sylviculture en poursuivant le soutien aux investissements de l'exploitation forestière pour faire face à la raréfaction des bûcherons, augmenter la mobilisation du bois et mieux valoriser les produits ;
- conserver un tissu d'entreprises de sciage performant par un soutien aux investissements porteurs de valeur ajoutée.

Le soutien financier de l'Etat porte sur deux volets :

- l'acquisition de matériels d'exploitation, de débusquage, de débardage, de façonnage de bûches, de broyeurs... dans le cadre du PDRH 2007-2013 : ainsi, depuis 2007, 24 projets d'investissement ont bénéficié d'un soutien de 950 000 € (Etat + FEADER), pour un montant total d'investissement de 6,31 millions d'euros ;
- le développement et l'amélioration de la compétitivité du secteur de la première transformation du bois, à travers une aide aux investissements matériels et immatériels. A compter de 2011, une priorité est donnée aux investissements pour la transformation de feuillus et aux projets contribuant à accroître la valeur ajoutée des produits de la scierie ou à améliorer la productivité de l'entreprise, ou portés par des structures regroupant plusieurs entreprises.

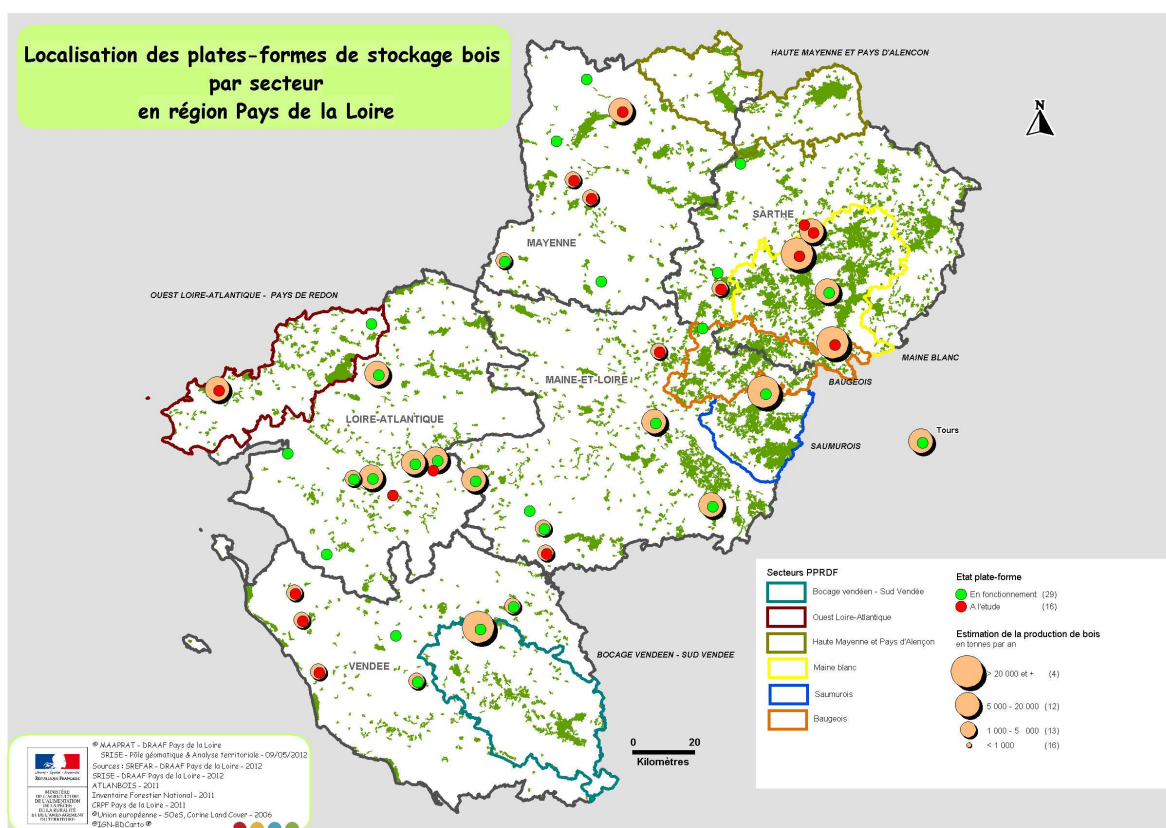
Pour sa part, le Conseil régional des Pays de la Loire poursuit son action d'aides aux scieries (ARIBOIS).

Ainsi, 10 projets d'investissement en scieries et entreprises de déroulage en Pays de la Loire ont bénéficié d'un soutien de 2,33 millions d'euros (dont 1,26 M€ de l'Etat et 1,07 M€ du Conseil régional).

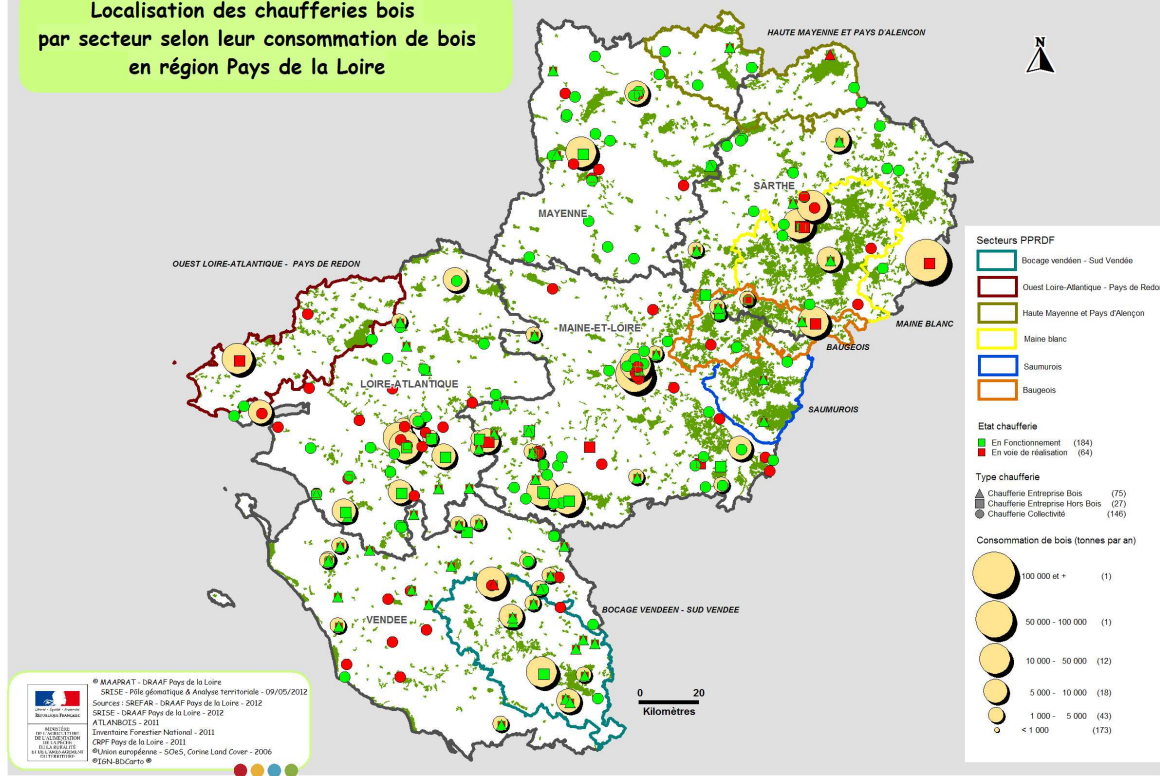
2.5- L'animation de l'aval de la filière

Un des atouts majeurs en Pays de la Loire est également la bonne connaissance ds acteurs entre eux et leurs échanges réguliers dans le cadre de leur interprofession Atlanbois. Cette association, dynamique, s'investit particulièrement :

- pour le développement de la construction bois : accompagnement des architectes, maîtres d'ouvrage et bureaux d'étude ; centre de ressources techniques ; visites de chantiers, de bâtiments finis et d'entreprises, études (exemple de l'étude 2009-2010 sur la valorisation des bois locaux dans la construction en Pays de la Loire), promotion (utilisation des feuillus dans la construction), animation (organisation de journées départementales sur l'utilisation du bois local)... ;
- et pour la promotion du bois énergie : animation du programme de développement du bois énergie pour les secteurs collectif/tertiaire et industriel en partenariat et avec le soutien de l'ADEME, la Région Pays de la Loire, la DRAAF et l'Union européenne, avec une équipe d'animateurs bois énergie de terrain pour accompagner les maîtres d'ouvrage, animer le réseau des bureaux d'étude, suivre et faciliter la réalisation de projets de chaufferie bois ; cette action d'animation « bois énergie » a largement contribué à améliorer l'organisation de l'approvisionnement en bois énergie (exemple de la création de la structure d'approvisionnement Bois Energie Maine Atlantique regroupant 24 industriels du bois de la région), à développer des plateformes de stockage du bois et des chaufferies bois, en particulier auprès des collectivités, avec le soutien financier de l'ADEME et du Conseil régional. Les cartes ci-après illustrent l'implantation de ces équipements structurants en région.



Localisation des chaufferies bois par secteur selon leur consommation de bois en région Pays de la Loire



3- ÉLABORATION DU PPRDF

L'objet du PPRDF est de donner un cadre géographique caractérisé des massifs forestiers de la région et un programme d'actions en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

3.1- La méthode retenue en région

Un comité d'élaboration du PPRDF a été instauré le 8 avril 2011 par arrêté du préfet de région (voir annexe 3). Il s'agit d'une émanation de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF), constituée de représentants des services forestiers de l'Etat en région et en département, des propriétaires forestiers et des professionnels de la production forestière, des chambres d'agriculture, de l'ONF, des communes forestières, des organisations de producteurs, ainsi que d'experts représentant notamment l'aval de la filière.

Ce comité a également associé des représentants du Conseil régional et de chaque Conseil général. Il a été présidé par le représentant du préfet de région, en la personne du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant et son secrétariat a été assuré par la DRAAF.

Il s'est réuni pour la 1ère fois le 18 avril 2011, puis 4 fois afin d'aboutir au présent document.

L'élaboration du PPRDF s'est déclinée en 4 étapes :

- identification et caractérisation des massifs forestiers ;
- analyse des freins à la mobilisation supplémentaire de bois et première approche des types d'action pour y remédier ;
- choix des zones d'actions prioritaires et détermination des actions prioritaires au sein de ces zones ;
- établissement d'une première programmation annuelle régionale d'actions prioritaires.

Une réunion d'échanges avec les acteurs de l'aval a par ailleurs été organisée le 25 novembre 2011, avec l'appui de l'interprofession Atlanbois, pour confronter les propositions du comité d'élaboration aux freins ressentis et aux attentes des entreprises de travaux forestiers et de première transformation, et ainsi préciser et étoffer les propositions d'actions pour le PPRDF.

3.2- Les critères d'identification et de caractérisation retenus pour le zonage

La notion de secteurs forestiers, plutôt que celle de « massifs forestiers » correspondant à des étendues boisées continues d'une certaine ampleur, a été privilégiée compte tenu de la dispersion des espaces boisés sur le territoire ligérien et de l'absence de massifs forestiers évidents.

L'identification de secteurs forestiers susceptibles d'une mobilisation accrue de bois a été fondée sur :

- la densité des surfaces forestières,
- l'importance des surfaces sans document de gestion durable, critère considéré comme un facteur important de sous-exploitation,
- et un seuil opérationnel de surface forestière de 5 à 10 000 ha, pour qu'une action y ait une pertinence économique.

La carte de la région a ainsi permis d'identifier 6 secteurs qui présentent une densité de forêts plus importante et une proportion de surfaces sans document de gestion durable notable :

- le secteur du bocage vendéen – sud Vendée (secteur 1),
- le secteur Ouest Loire-Atlantique - Pays de Redon (secteur 2),
- le secteur de la Haute-Mayenne – Pays d'Alençon (secteur 3),
- le secteur du Maine Blanc en Sarthe (secteur 4),
- le secteur du Bugeois, au sud de la Sarthe et au nord du Maine-et-Loire (secteur 5),
- le secteur de La Breille les Pins – Saumurois, en Maine-et-loire (secteur 6).

Chaque secteur ainsi identifié a fait l'objet d'une fiche de caractérisation (annexe 4). Ces fiches ont été renseignées à partir de données qualitatives, à dire d'experts, des contributions des différents membres du comité d'élaboration, ainsi qu'à partir de données quantitatives issues de l'Inventaire Forestier National (cartographie et inventaire statistique de terrain).

Pour chaque secteur, ont été analysés les critères suivants :

- une cartographie des peuplements (données IFN) visant à caractériser les essences présentes sur chaque secteur, en lien avec les débouchés potentiels ;
- les surfaces par type de peuplement (données IFN) ;
- l'indice de fragmentation des forêts, qui classe les surfaces forestières en fonction de la taille des massifs (données IFN) : cet indice permet d'évaluer les possibilités éventuelles d'actions groupées, à l'échelle d'ensembles de parcelles forestières contigües, quelle que soit la nature de leur propriété ;
- les caractéristiques foncières : nombre et taille des propriétés (données CRPF et ONF) permettant de préciser, au-delà des caractéristiques physiques des surfaces boisées, le niveau de morcellement des forêts et d'évaluer le nombre de propriétaires à mobiliser ;
- le volume de bois sur pied estimé par l'IFN à partir de mesures faites dans le cadre de son inventaire statistique³ ; compte tenu de la relativement faible importance en surface des forêts dans les secteurs prioritaires identifiés et de leur hétérogénéité, ce critère n'est statistiquement significatif que sur 3 des secteurs.
- la pente (données IFN mesurées sur des points d'inventaire, correspondant à la plus forte pente pour suivre un itinéraire de débardage existant ou, si aucune piste de débardage n'a été identifiée, à la pente maximale dans les 200 premiers mètres supposés pour le débardage) ;
- la présence d'itinéraires de débardage, observée par l'IFN sur des points d'inventaire répartis sur la région, donnant une indication sur les conditions d'accès aux parcelles forestières pour leur exploitation ;
- la distance de débardage mesurée par l'IFN sur ses points d'inventaire ; elle correspond à la distance à parcourir, mesurée à l'horizontale, pour acheminer les bois depuis le point d'inventaire jusqu'à une route accessible aux camions ;

³ *D'une façon générale, seuls sont pris en compte dans l'inventaire les arbres dits « recensables » dont la circonférence à 1,30 m est supérieure ou égale à 23,5 cm. L'IFN estime alors le volume « bois fort tige sur écorce », qui englobe la tige principale depuis le niveau du sol (à l'amont lorsque le terrain est en pente) jusqu'à une découpe de 7 cm de diamètre. Il est rapporté à la surface de la forêt de production inventoriée pour les calculs de valeurs à l'hectare.*

- la classe d'exploitabilité qui détermine les conditions dans lesquelles les bois peuvent être abattus et mis à bord de camion : elle est calculée par l'IFN sur ses points d'inventaire par la combinaison de 5 critères : pente, présence d'itinéraire de débardage, distance de débardage, portance et degré d'aspérité des sols ;
- la présence de coupes de moins de 5 ans, observée par l'IFN sur ses points d'inventaire, donnant une indication sur le dynamisme de la gestion sylvicole ;
- l'existence de débouchés potentiels locaux, à travers la localisation des entreprises de première transformation, des plateformes de stockage et des chaufferies bois (données DRAAF et Atlanbois) ;
- les acteurs présents pouvant être associés à des actions en faveur de la forêt et d'une mobilisation accrue des bois (coopérative, collectivités ...) ;
- les freins et leviers pour la mobilisation des bois au regard des différents critères pré-cités, physiques, fonciers et socio-économiques.

3.3- Analyse des principaux freins et leviers à la mobilisation sur les secteurs identifiés

Sur aucun des secteurs identifiés, l'accessibilité des forêts n'est un frein majeur à la mobilisation : le niveau de desserte (itinéraires et distances de débardage) est globalement satisfaisant et la grande majorité des surfaces a des pentes inférieures à 15%. L'exploitabilité est ainsi jugée « facile » à « assez facile » par l'IFN. Quelques zones, au sein des secteurs identifiés, méritent toutefois une amélioration de la desserte, en particulier la création de places de dépôt.

En revanche, le principal frein à la mobilisation de bois est le morcellement de la propriété. La proportion importante de petits propriétaires, souvent peu avertis des questions forestières, favorise des pratiques traditionnelles peu dynamiques et une gestion très patrimoniale des forêts. Ainsi, l'enquête nationale réalisée en 2011 par le CNPF auprès des propriétaires forestiers, dans le cadre de France Bois-Forêt, montre que le prix d'achat des bois n'est pas le premier facteur déterminant des choix de gestion au sein des propriétés de moins de 100 ha. Le premier facteur de choix semble être l'état des parcelles après exploitation (refus fréquent des coupes à blanc par exemple). La méconnaissance des différents acteurs auxquels ils peuvent faire appel pour gérer et exploiter leur forêt accroît cette méfiance des propriétaires et la crainte de dégradation de leurs propriétés. Une fois levée cette crainte par rapport à la qualité du chantier, la garantie du prix et le respect des délais de chantier sont les 2 facteurs sur lesquels il est nécessaire de convaincre les propriétaires.

Une analyse, par le CRPF, des enseignements de cette enquête au niveau régional devra permettre de préciser les motivations des propriétaires, y compris en terme de sylviculture et de gestion des chantiers, notamment en sols fragiles ou sur de petits chantiers, afin de mieux cibler l'effort d'information et les services à délivrer pour dynamiser la gestion des propriétés de moins de 25 hectares.

Il existe ainsi de réelles marges de progrès dans la gestion sylvicole et la valorisation des bois sur pied, en particulier dans les forêts sous régime spécial d'autorisation administrative de coupes, où peu de coupes sont dans les faits déclarées. Pour les propriétaires concernés, comme pour la toute petite propriété il convient donc de les inciter à s'inscrire dans le cadre de documents de gestion durable et de renforcer le suivi des travaux programmés dans ce cadre.

Outre les propriétaires forestiers, certains élus locaux méconnaissent les contraintes de l'exploitation forestière ou s'opposent au passage de certaines machines, en raison des dégâts potentiels causés sur les voiries. Un effort d'explication et d'information sur les modalités d'exploitation, incluant la remise en état des parcelles, semble donc nécessaire pour les convaincre de l'intérêt de valoriser leur patrimoine forestier et les associer à des démarches territoriales de mobilisation des bois. Ils ont par ailleurs un rôle important à jouer en tant que prescripteurs potentiels de bois local dans la construction ou pour l'énergie.

Ces leviers sur l'amont de la filière ne pourront toutefois pas être suffisants pour accroître significativement la récolte de bois, sans actions pour dynamiser parallèlement l'aval de la filière et favoriser l'activité des entreprises ligériennes sur les forêts de la région.

Ainsi, les représentants des entreprises de travaux forestiers et de première transformation signalent un manque de main d'œuvre qualifiée pour l'exploitation (bûcherons, conducteurs d'engin,...) : les difficultés de recrutement se font particulièrement sentir face à l'augmentation de la demande de bois actuelle. L'attractivité des métiers et la formation apparaissent ainsi comme des leviers sur lesquels il est important d'agir pour mobiliser davantage de bois.

Par ailleurs, compte tenu des caractéristiques foncières, l'exploitation manque d'équipements adaptés pour de petits chantiers (taillis, petites surfaces, sols fragiles...). Les équipements présents sur le territoire ne permettent pas aujourd'hui d'intervenir sur ce type de chantiers à un coût acceptable. Les aides aux investissements proposées aujourd'hui pour l'exploitation forestière bénéficie surtout aux matériels de grande taille, plus facilement rentabilisés. Un soutien majoré pour l'acquisition de petits matériels pourrait inciter certains exploitants à investir dans ce type de matériel, en particulier pour répondre à la demande croissante en bois énergie.

Enfin, certains acteurs de l'aval jugent que l'évaluation du coût des chantiers, fondée sur les volumes récoltés, n'est pas favorable à l'investissement dans du petit matériel adapté aux surfaces morcelées ou aux taillis. Une évolution des offres de prix au sein des entreprises, sur la base de prestations à la journée, pourrait permettre de mieux rentabiliser le petit matériel et ainsi favoriser l'investissement des entrepreneurs de la région. Une telle évolution relève toutefois des entreprises et de leur organisation et ne saurait donner lieu à une action particulière dans le cadre du PPRDF.

Synthèse des forces, faiblesses, potentialités et menaces de la filière forêt-bois ligérienne

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Exploitabilité des bois facile • Très bon niveau de couverture de la forêt privée en terme de gestion durable et de certification forestière • Présence de bois de qualité dans certains massifs (chênes, peupliers, douglas...) • Multifonctionnalité de la forêt • Bon niveau d'équipement des entreprises d'exploitation forestière • Structuration interprofessionnelle de la filière (Atlanbois) 	<ul style="list-style-type: none"> • Très fort morcellement de la propriété forestière • Importante capitalisation de bois en région • Diminution du niveau de renouvellement des boisements en forêt et des peupleraies • Manque de personnel qualifié dans les entreprises d'exploitation forestière • Sensibilité marquée des scieries à la conjoncture économique • Valorisation des bois feuillus insuffisante

<ul style="list-style-type: none"> • Effort de structuration de la filière bois énergie • Entreprises de transformation leader sur le marché national • Bon niveau de séchage des sciages en région • Importance des activités de charpente et de menuiserie, notamment liées au développement de la construction de maisons individuelles • Structuration économique de certains territoires ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> • Forte utilisation de bois importés dans la construction • Méconnaissance des potentialités des bois locaux chez les utilisateurs et prescripteurs • Manque de débouchés régionaux en scierie et en deuxième transformation pour certains bois d'œuvre (pin maritime, chêne) : valeur ajoutée des produits à améliorer pour répondre aux marchés émergents, notamment pour la construction
Potentialités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Besoins importants dans le domaine des matériaux renouvelables et en production d'énergie (fort développement des chaufferies bois, industrielles et surtout tertiaires) • Nouvelle économie du carbone 	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement et amélioration des peuplements à assurer • Incidences du changement climatique à intégrer, dont le risque incendie de forêt • Renouvellement des exploitants forestiers à assurer

3.4- Le programme d'actions

Au vu des éléments de diagnostic et d'analyse précédemment exposés, il apparaît clairement que différents acteurs de la filière régionale mènent déjà en région, dans le cadre de leurs missions actuelles, des actions contribuant directement ou indirectement à la mobilisation du bois. Il est tout à fait souhaitable qu'ils puissent continuer à mener leurs actions sur les territoires.

L'objet du PPRDF est de déterminer des actions jugées pertinentes et nécessaires en vue d'une mobilisation supplémentaire de la ressource, et qui ne sont pas déjà menées. Ces actions seront bien entendu à articuler avec celles déjà existantes, dans un légitime souci de recherche d'efficacité.

L'objectif du PPRDF est d'engager une dynamique collective permettant d'accroître la progression de la mobilisation du bois enregistrée depuis 2009, pour tendre vers un volume supplémentaire annuel cible. En théorie, ce volume cible doit au moins correspondre à la part de la ressource en bois facilement mobilisable (272 000 m³/an). En pratique, ce volume cible est bien entendu à corrélérer avec les indicateurs des marchés, sur lesquels il reste cependant à faire un travail important d'identification, de formalisation, d'information et de diffusion.

Les actions retenues contribueront directement ou indirectement et à plus ou moins long terme à cet objectif, dont l'atteinte ne pourra être mesurée à moyen terme que grâce au progrès du suivi de l'Inventaire Forestier National en terme de mesure des volumes notamment.

Compte tenu de la spécificité régionale et des freins à la mobilisation identifiés sur l'aval de la filière, il est apparu cohérent que le PPRDF Pays de la Loire comprenne :

- Une action ciblée à mettre en place et à mener à l'échelle de quelques secteurs dans un premier temps :

Cette action 1, commune au CRPF et à la chambre régionale d'agriculture, s'adresse aux propriétaires forestiers de 1 à 10 hectares, dans le cadre d'une démarche territoriale.

Elle comprend 3 étapes successives :

- Identification et choix de collectivités locales volontaires pour s'engager dans une démarche collective de mobilisation effective du bois sur leur territoire (étape 1) ;
- Identification, mobilisation et information des propriétaires de 1 à 10 ha sur les territoires sélectionnés (étape 2) ;
- Appui à la gestion durable de la forêt et à la commercialisation des bois, via le regroupement, dans le cadre d'une animation territoriale renforcée (étape 3) ;

Les données de caractérisation des secteurs ont servi de base à la définition de secteurs prioritaires pour la mise en œuvre de cette action, au regard du volume de bois supplémentaire potentiel (critère statistiquement significatif sur seulement 3 des secteurs), des contraintes à la mobilisation, des débouchés locaux potentiels et des pistes d'actions identifiées.

Pour ces raisons, il a été décidé de mener cette action, par ailleurs assez lourde, dans un premier temps sur 3 des 6 secteurs (la démarche pourra être initiée sur une zone test de l'un de ces secteurs), à savoir :

- Le secteur Maine Blanc en Sarthe (secteur 4),
- Le secteur du Baugeois, au sud de la Sarthe et au nord du Maine-et-Loire (secteur 5),
- Le secteur de La Breille les Pins – Saumurois, en Maine-et-Loire (secteur 6).

Ces secteurs sont en effet caractérisés par l'importance du pin maritime sur lequel une dynamisation de la sylviculture est possible et pour lequel il existe une demande des scieries de la région pour le marché de l'emballage, palettes, et dans une moindre mesure pour le marché de la construction (cf. paragraphe 1-2-3). Par ailleurs, la plus grande densité des surfaces forestières sur ces secteurs laisse présager des résultats plus significatifs en terme de mobilisation, même s'ils ne pourront vraisemblablement être mesurés qu'à moyen terme.

Au sein de ces 3 secteurs déjà relativement vastes, une priorité dans le déploiement progressif de l'action sera donnée aux communes, communautés de communes ou pays sur lesquels la collectivité locale et des propriétaires forestiers manifesteront leur volonté de s'engager dans une démarche collective en faveur d'une mobilisation effective du bois (cf cartes des EPCI et des Pays par secteur forestier en annexes 5 et 6). Il s'agit en effet, en impliquant les collectivités locales, prescripteurs potentiels de l'utilisation de bois pour l'énergie ou pour la construction, de créer une dynamique territoriale forte autour de la valorisation des forêts et de la mobilisation du bois, en associant l'amont et l'aval, l'offre et la demande de bois.

Ces dynamiques territoriales seront encouragées via un appel à projets lancé auprès des communautés de communes et pays des 3 secteurs (étape 1), puis via un soutien à l'élaboration progressive de stratégies locales de développement forestier (plans de développement de massifs) sur les territoires retenus par cet appel à projets (étapes 2 et 3).

Un suivi spécifique des programmes de coupes élaborés sur ces propriétés sera mis en place, en lien avec les programmes de coupes sur les propriétés de plus de 10 ha, pour la constitution de lots et la réalisation de travaux groupés. Ces différentes offres seront ensuite orientées vers les acteurs locaux compétents.

L'objectif de ces plans de développement de massif est de favoriser le regroupement de l'offre de bois, mais également des travaux sylvicoles.

Les actions ciblées seront menées sur les secteurs 1,2 et 3 dans un second temps. Leur mise en oeuvre prendra alors en compte les enseignements tirés des premières expériences.

Toutefois, sur le secteur de la Haute Mayenne - Pays d'Alençon (secteur 3), la poursuite des actions engagées antérieurement au PPRDF dans le cadre de la charte forestière de territoire, portée par le Parc naturel régional Normandie-Maine, en lien avec le CRPF, et en particulier l'élaboration d'un plan de développement de massif (PDM) sur le secteur ligérien du PNR, contribueront également à l'atteinte des objectifs de mobilisation supplémentaire de bois (cf paragraphe 2.2.2).

- Des actions d'envergure et de portée régionales :

- en faveur du développement de programmes de formation et de conseil au profit de la petite propriété, de 1 à 10 ha (**action 2** partagée entre la chambre régionale d'agriculture et le CRPF) ;
- en faveur d'une meilleure valorisation de l'offre de bois auprès des acteurs économiques locaux (**action 3**) ;
- en faveur du développement des plans simples de gestion volontaires pour les forêts de 10 à 25 ha (**action 4**) ;
- en faveur de l'exploitation forestière, via les volets investissement matériel (**action 5**) et formation-emploi (**action 6**).

Dans une région assez spécifique sur le plan forestier, avec des forêts relativement dispersées, il est prévu de favoriser la mobilisation du bois par ces actions sur l'ensemble du territoire régional.

Certaines de ces actions s'adressent directement aux propriétaires (communication, développement), d'autres bénéficieront aux acteurs professionnels (investissement, formation-emploi).

Chacune de ces 6 actions fait l'objet d'une fiche action spécifique ci-après. Pour la plupart, elles ne sont pas déjà actuellement menées sous cette forme, ni par ces partenaires, ce qui explique la nécessité d'en affiner encore les modalités.

Leur dimensionnement a toutefois été réfléchi en tenant compte des moyens humains et financiers supplémentaires que les différents opérateurs concernés devront y consacrer, sans gros apports disponibles a priori et en l'absence, en Pays de la Loire, de marge de manoeuvre au niveau de la taxe perçue sur tous les immeubles classés au cadastre en nature de bois.

En terme de cohérence, il a été choisi de mener une action globale sur l'ensemble de la forêt privée régionale, en faisant apparaître des tranches de surface en fonction des moyens et des outils disponibles :

- la tranche « 1 à 10 hectares » est la cible des actions 1 et 2 ;
- la tranche « 10 à 25 hectares » est rattachée à l'action 1 via les plans simples de gestion volontaires (action 4) ;
- la tranche « 25 hectares et plus », concernée par les plans simples de gestion obligatoires dont le suivi est amélioré, y est rattachée également.

Dans tous les cas, la présence d'un document de gestion durable doit garantir le suivi de l'action dans le temps.

Mobiliser davantage de bois en forêt sous-entend de disposer d'une ressource potentielle, et donc de prévenir les risques qu'encourt la forêt, et notamment en matière d'incendies.

En Pays de la Loire, le risque n'est potentiellement pas négligeable dans des secteurs secs et à dominante de pin maritime (littoral Loire-Atlantique et Vendée, sud Sarthe et Maine-et-Loire).

Si cette problématique ne fait pas, à proprement parler, l'objet du PPRDF, il convient de rappeler que les préfets de département ont compétence pour prendre toute mesure réglementaire, selon les dispositions du code forestier : débroussaillage, usage du feu réglementé, ..., et que, par ailleurs, les services départementaux d'incendie et de secours sont chargés de renseigner la base de données relative aux feux de forêts (BDIFF) que les directions départementales des territoires et de la mer doivent ensuite valider.

Il est enfin à noter qu'en l'absence d'outils régionaux mobilisables, le PPRDF des Pays de la Loire ne prévoit pas d'action régionale spécifique pour lutter contre le fort morcellement de la propriété forestière, bien qu'il s'agisse d'un frein important à la mobilisation. Toutefois, la loi du 27 juillet 2010 a introduit, au niveau national, un droit de préférence en faveur des propriétaires forestiers voisins lors de la vente de propriétés boisées de moins de 4 hectares, afin de favoriser le regroupement de parcelles boisées contigües.

FICHES ACTIONS

ACTION N°1 : IDENTIFIER, MOBILISER, INFORMER LES PROPRIETAIRES FORESTIERS DE 1 A 10 HA ET LES APPUYER A LA GESTION DURABLE ET A LA COMMERCIALISATION

(échéance commercialisation à objectif court-moyen terme)

Échelle : Secteurs 4, 5 et 6 dans un premier temps. Secteurs 1, 2 et 3 dans un second temps.

Préambule : cette action ciblée sur les propriétés dans la tranche de 1 à 10 ha a été conçue pour être mise en œuvre en synergie avec les actions de développement et de suivi de documents de gestion durable pour les propriétés de surface plus importante, principalement celles sous plan simple de gestion.

Maîtres d'ouvrage	CRPF Chambre régionale d'agriculture (CRA) (Maîtrise d'ouvrage de l'étape n°1 à préciser)
-------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ETAPE N°1 : IDENTIFICATION ET CHOIX DE COLLECTIVITES LOCALES VOLONTAIRES POUR S'ENGAGER DANS UNE DEMARCHE COLLECTIVE DE MOBILISATION EFFECTIVE DU BOIS SUR LEURS TERRITOIRES

Description :	A partir d'un appel à candidatures, sélection par un comité de pilotage constitué des maîtres d'ouvrage et des partenaires associés des collectivités locales candidates à la démarche (pays ou communautés de communes) au sein des 3 secteurs pré-cités, selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • la volonté des élus de s'impliquer pour pérenniser leur patrimoine forestier, et les moyens qu'ils peuvent y apporter (compétences, moyens logistiques et/ou financiers, communication), gage d'implication active de la collectivité ; • la surface forestière du territoire, le volume de bois mobilisable (si disponible) et les types de peuplement.
Partenaires associés au comité de pilotage	Union Régionale des propriétaires forestiers (URPF) et syndicats forestiers départementaux 49 et 72. Atlanbois DRAAF/SREFAR et DDT 49 et 72
Indicateurs	
Indicateur n°1 : nb de collectivités répondant à l'appel à projets	Valeur cible : A l'échéance :
Indicateur n°2: nb de collectivités retenues	Valeur cible : A l'échéance :

ETAPE N°2 : IDENTIFICATION, MOBILISATION ET INFORMATION DES PROPRIETAIRES DE 1 A 10 HA SUR LES TERRITOIRES SELECTIONNES

Description :	<p>Pour chaque collectivité sélectionnée :</p> <p>Étude avec les élus, des outils qu'elle est prête à mobiliser pour accompagner la démarche, notamment pour en ce qui concerne l'identification des propriétaires, (mobilisation des réseaux – média locaux : télévision, site Internet, bulletins des CG et municipalités....), ainsi que tout au long de la démarche.</p> <p>Identification de l'ensemble des propriétaires, notamment ceux de moins de 10 ha et non inscrits au cadastre en nature de bois.</p> <p>Analyse des données disponibles, géo-interprétation.</p> <p>Élaboration d'un programme de réunions locales d'information, ainsi que le questionnaire de sortie (déclaration d'intention des propriétaires pour la réalisation d'un diagnostic de leur propriété, objet de l'étape n°3, dans la perspective de l'élaboration d'un document de gestion durable).</p> <p>Organisation à l'échelle des collectivités sélectionnées de ces réunions à l'attention des propriétaires identifiés (1 à 10 ha) et des élus, en présence de l'ensemble des acteurs locaux aval (collectivités, exploitants, industriels, développeurs...), pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • informer propriétaires et élus sur : <ul style="list-style-type: none"> - la nécessité d'une mobilisation du bois, - l'importance de la gestion sylvicole pour pérenniser leurs forêts (supports visuels pour faire leur propre pré-diagnostic et avoir une idée de ce qu'ils peuvent tirer de leur forêt, afin de se positionner sur la déclaration d'intention), - les outils de gestion durable (CBPS ou RTG), avec programme d'intervention sur 10 ans - les acteurs de la filière et leurs services, - les conditions favorables à la mobilisation dans un environnement public. • convaincre les opérateurs potentiels de l'intérêt d'utiliser du bois local (maintien des emplois locaux) et favoriser la mise en place de circuits locaux <p>A l'issue de ces réunions, identification des propriétaires souhaitant s'engager dans une gestion sylvicole plus dynamique (déclaration d'intention suite à la réunion).</p>
Contribution aux objectifs fixés en terme de mobilisation de bois	<p>Identifier et mobiliser les petits propriétaires volontaires pour dynamiser leur gestion sylvicole.</p> <p>Mobiliser les élus locaux.</p>
Partenaires associés	<p>Atlanbois : appui sur la communication - relais médias et relais auprès des entreprises locales et prescripteurs tels que les collectivités locales, pour tirer la demande de bois</p> <p>Coforouest et experts forestiers : intervention lors des réunions d'information</p> <p>Boisloco, gestionnaires forestiers professionnels</p> <p>UREFSIB (notamment exploitants forestiers, ETF, scieurs) : intervention lors des réunions d'information</p> <p>Collectivités locales parties prenantes</p>
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	<p>Animation sur 2013-2016, avec travail progressif sur les collectivités sélectionnées</p>
Indicateur n°1 : nb de réunions et nb de participants	<p>Valeur cible :</p> <p>A l'échéance :</p>
Indicateur n°2: nb de déclarations d'intention à l'issue des réunions d'informations	<p>Valeur cible :</p> <p>A l'échéance :</p>

ETAPE N°3 : A PUI A LA GESTION DURABLE DE LA FORET ET A LA COMMERCIALISATION DES BOIS DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION TERRITORIALE RENFORCEE

Description :	<p>Les propriétaires ayant souscrit à la démarche présentée à l'étape n°2 seront vivement incités à souscrire un document de gestion durable.</p> <p>Dans cette perspective, les objectifs de cette étape sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'élaborer un diagnostic de leur propriété et de définir, avec eux, un programme d'interventions individualisé, précisant le volume et le type de bois à exploiter, mais aussi l'éventuel programme de travaux d'amélioration sylvicole ; - de regrouper si nécessaire des lots au regard des diagnostics et des programmes de travaux individuels, à une échelle pertinente, en y intégrant les surfaces sous PSG ; - de définir et d'élaborer un programme de formation complémentaire utile à la bonne exécution des documents de gestion durable.
Contribution aux objectifs fixés en terme de mobilisation de bois	<p>Faciliter l'accès aux circuits de commercialisation pour les petites propriétés dont l'exploitation n'est pas individuellement rentable</p> <p>Créer une synergie avec la dynamisation du suivi des PSG engagés sur les propriétés de 10 à 25 hectares d'une part, et de 25 hectares et plus d'autre part.</p> <p>Mettre à disposition des acteurs économiques des lots attractifs de produits caractérisés.</p>
Partenaires associés	<p>Collectivités locales parties prenantes</p> <p>URPF, syndicats forestiers départementaux 49 et 72 : intervention pour la mise en commercialisation des lots constitués par l'animateur (cf. action n°3)</p> <p>Prestataires, acheteurs, courtiers en réponse aux appels d'offres</p>
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	Animation sur 2013-2016, avec travail progressif sur les collectivités sélectionnées
Indicateurs	
Indicateur n°1 : nb de CBPS et de programmes d'intervention élaborés	Valeur cible A l'échéance
Indicateur n°2 : nb de lots constitués	Valeur cible : A l'échéance :
Indicateur n°3 : volume de bois correspondant	Valeur cible : A l'échéance :
Indicateur n°4 : surface supplémentaire sous document de gestion durable	Valeur cible : A l'échéance :

Coût complet prévisionnel de l'action n°1	<p>2 ETP animateur - développeur : 50 à 60 k€/an par ETP pendant 5 ans (1 CRPF + 1 CRA)</p> <p>Moyens permanents complémentaires</p> <p>CRPF : 3 secteurs PSG concernés + 1 site Natura 2000 animé par le CRPF</p> <p>CRA : équipe et logistiques CA72 ET CA49 en place en appui</p> <p>+ participation d'Atlanbois à la communication</p>
Plan de financement de l'action n°1	<p>Le budget de l'action devra permettre de financer 2 ETP sur 5 ans, avec la logistique nécessaire. Le financement sera principalement orienté vers le Feader (mesure 341 A) et le Conseil régional susceptible d'intervenir plus spécifiquement sur le volet biodiversité (mobiliser plus en préservant mieux). Le temps passé par les personnels permanents CRPF et CRA constituera la part de financement nécessaire de chacun des 2 co-maîtres d'ouvrage.</p>
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action n°1	<p>Animation sur 2013-2016, développement sur les territoires en fonction des résultats de l'appel à candidatures et de la capacité d'animation mise en place</p>

ACTION N°2 : DEVELOPPER DES PROGRAMMES DE FORMATION ET DE CONSEIL EN FAVEUR DE LA PETITE PROPRIETE (1-10 HA)

(échéance développement à objectif moyen-long terme)

Échelle : ensemble de la région	
Description	Dans le prolongement de l'action n°1, Organisation de journées thématiques de formation ciblant la toute petite propriété en fonction des besoins identifiés.
Contribution aux objectifs fixés	Favoriser la gestion des petits boisements et l'amélioration des taillis, en formant les petits propriétaires et en les informant des débouchés qu'offre notamment le bois énergie, y compris sur des boisements relativement pauvres.
Maîtres d'ouvrage	Chambre régionale d'agriculture pour les propriétaires ayant une activité agricole CRPF
Partenaires associés	Chambres départementales d'agriculture
Coût complet prévisionnel	
Plan de financement indicatif	Autofinancement du maître d'ouvrage : ETP chambres d'agriculture Autofinancement du CRPF
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	Conventionnement chambre régionale d'agriculture – CRPF : début 2013 Mise en œuvre de l'action : 2013-2016
Indicateurs	
Indicateur n°1: nb d'actions de formation	Valeur actuelle : Valeur cible : A l'échéance :
Indicateur n°2 : nb de propriétaires formés	Valeur actuelle : Valeur cible : A l'échéance :

ACTION N°3 : FAVORISER LA COMMERCIALISATION DE LOTS DE BOIS CONSTITUES ET CARACTERISES, PAR LA MISE EN PLACE D'UNE INTERFACE AMONT-AVAL.

Échelle : ensemble de la région

Description	<p>Favoriser la mise en relation des propriétaires forestiers ayant potentiellement des coupes à commercialiser, mais qui ne sont pas encore intégrés dans des circuits de commercialisation, avec différents acteurs économiques de la filière, en constituant une cellule d'interface amont (URPF) – aval (Atlanbois) qui recherchera les meilleures opportunités de commercialisation, selon les besoins des entreprises locales de première transformation.</p> <p>Cette interface s'appuiera sur une base de données à constituer comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les données sur les lots de bois constitués, tant par les animateurs PPRDF que par les techniciens permanents (CRPF, Chambres d'agriculture) sur les propriétés sous document de gestion durable ; • les données sur les besoins en bois des utilisateurs et transformateurs régionaux. <p>Cette base de données permettra de faire, en toute transparence, des choix de modes de commercialisation, fonction des besoins et des opportunités locales. Ce travail se déroulera dans le cadre d'une cellule permanente d'interface amont-aval.</p> <p>Un animateur « filière forêt-bois » lui sera affecté à temps partiel, en complément d'activités propres qu'il pourra développer auprès de l'URPF et d'Atlanbois.</p>	
Contribution aux objectifs fixés en terme de mobilisation de bois	<p>Favoriser la gestion sylvicole, la récolte et la commercialisation sur la petite propriété</p> <p>Favoriser la mobilisation de bois local pour répondre aux besoins des entreprises locales de 1^{ère} transformation</p>	
Maître d'ouvrage	Atlanbois - URPF	
Partenaires associés	CRPF – Chambre régionale d'agriculture	
Coût complet prévisionnel	<p>Poste technique à temps complet.</p> <p>Estimation 60 000 €/an.</p> <p>Imputation au titre du PPRDF selon le quota de temps retenu.</p>	
Plan de financement indicatif	<p>Financements à répartir entre Atlanbois et l'URPF.</p> <p>Etat-MAAF : crédits d'animation sous réserve d'éligibilité</p>	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	2013-2016.	
Indicateur n°1 : volume des bois commercialisés via l'interface	Valeur actuelle :	<p>Valeur cible :</p> <p>A l'échéance :</p>

ACTION N°4 : DEVELOPPER LES PLANS SIMPLES DE GESTION VOLONTAIRES POUR LES FORETS DE 10-25 HA

(sous réserve de l'accord du Conseil régional pour rattacher cette action au PPRDF)

Échelle : ensemble de la région

Description	Aide à la réalisation de PSG volontaires, avec prise en charge partielle des frais d'élaboration du PSG pour le propriétaire, proposée sur l'ensemble de la région, suivi de ces PSG volontaires
-------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	+ Sur les collectivités sélectionnées dans le cadre de l'action n°1 sur les secteurs concernés : suivi de ces PSG, après leur agrément, en lien avec l'action 1, pour la constitution de lots de bois et la réalisation des travaux programmés	
Contribution aux objectifs fixés	Accroître la surface forestière gérée durablement et y suivre les programmes de travaux pour assurer la mobilisation des bois qui y sont disponibles	
Maître d'ouvrage	CRPF	
Partenaires associés	Conseil régional, DRAAF, DDT(M), experts, Coforouest, gestionnaires forestiers professionnels, syndicats départementaux	
Coût complet prévisionnel		
Plan de financement indicatif	Autofinancement du maître d'ouvrage pour l'animation de l'action : ETP CRPF Conseil régional (aide directe aux propriétaires) : 520 à 700 €/dossier	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	2012-2014 pour l'aide aux propriétaires 2012-2016 pour l'élaboration des PSG volontaires	
Indicateurs		
Indicateur n°1 : nb de PSG volontaires réalisés au niveau régional	Valeur actuelle : 159	Valeur cible : A l'échéance :
Indicateur n°2 : nb de PSG volontaires aidés au niveau régional	Valeur actuelle : 0	Valeur cible : 300 A l'échéance :
Indicateur n°3 : surface sous PSG volontaires au niveau régional	Valeur actuelle : 2669 ha	Valeur cible : A l'échéance :
Indicateur n°4 : surface sous PSG volontaires sur les secteurs 4, 5 et 6	Valeur actuelle :	Valeur cible : A l'échéance :

ACTION n°5 : A DAPTER LES INVESTISSEMENTS POUR FAVORISER L'EXPLOITATION DES PETITES PARCELLES

Échelle : ensemble de la région		
Description	<p>Promouvoir les investissements des professionnels dans du petit matériel et du matériel d'occasion moins coûteux que du neuf, plus adapté à certains types de peuplement (taillis, petites parcelles) et à certaines natures de terrain (sols peu portants) que le gros matériel, pour pouvoir rentabiliser ce type de chantier, notamment pour la production de bois énergie</p> <p>Etablir les conditions de rentabilité de ce type de matériel, pour faire évoluer les offres de prix au sein des entreprises et favoriser le développement de ce type de chantiers</p>	
Contribution aux objectifs fixés	<p>Amélioration de l'exploitation des petites propriétés</p> <p>Amélioration de la qualité des chantiers</p>	
Maître d'ouvrage	UREFSIB	
Partenaires associés	Exploitants forestiers, ETF, CUMA, Entrepreneurs de Territoires, Atlanbois, DRAAF/SREFAR, Conseil régional (à confirmer)	
Coût complet prévisionnel		
Plan de financement indicatif	<p><u>Financement de l'action :</u></p> <p>Etat-MAAF : crédits d'animation sous réserve d'éligibilité</p> <p>Autofinancement : UREFSIB</p> <p><u>Financement des investissements :</u></p> <p>Conseil régional (à confirmer)</p> <p>Union européenne (FEADER) : 475 k€ sur 2013, contrepartie de cofinancements publics nationaux</p> <p>Autofinancement des professionnels</p>	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :	<p>Début 2013</p> <p>Puis 2014-2016, selon nouvelle programmation FEADER 2014-2020</p>	
Indicateurs		
Indicateur n°1 : nb de matériels disponibles en région	Valeur actuelle :	Valeur cible : A l'échéance :

ACTION N°6 : FAVORISER LE RECRUTEMENT POUR L'EXPLOITATION EN FORET		
Échelle : ensemble de la région		
Description	<p>Identifier les freins et les leviers pour attirer des jeunes en formation</p> <p>Développer auprès des jeunes des actions de communication sur les métiers et les formations proposées en région et dans les régions voisines : salons, journées portes-ouvertes, communication au sein des lycées agricoles sur les formations professionnelles complémentaires sur les travaux forestiers</p> <p>Développer des actions d'information auprès des conseillers d'orientation pour promouvoir les métiers de la forêt et du bois (en insistant sur l'implantation locale de ces métiers)</p> <p>Favoriser l'accueil des stagiaires (encadrement, difficultés liées à l'impossibilité de conduire les engins)</p> <p>Identifier les besoins éventuels d'adaptation des formations : orientation du contenu des certificats professionnels en fonction des besoins des professionnels</p> <p>Préciser les conditions de travail et de revenu nécessaires à la pérennisation des emplois (turn-over important) et évaluer les conditions de développement des groupements d'employeurs</p> <p>Examiner les possibilités de lien avec les formations du BTP et des travaux paysagers, et d'ouverture des formations de conducteurs d'engins proposées par les chambres d'agriculture aux travaux forestiers.</p>	
Contribution aux objectifs fixés	Améliorer la disponibilité de main d'œuvre qualifiée pour l'exploitation, qui est aujourd'hui un frein important à la mobilisation des bois	
Maître d'ouvrage	Chambre Régionale d'agriculture	
Partenaires associés	<p>DRAAF/ SREFAR et SRFD, établissements de formation de la région (Lycée agricole public du Mans, MFR les Forges à la Ferté Bernard), Atlanbois</p> <p>Entrepreneurs de Territoires</p> <p>UREFSIB, exploitants forestiers et ETF</p> <p>SRFD de la DRAAF Basse Normandie par rapport aux formations « conducteurs d'engins » dans l'Orne</p> <p>Maison de l'emploi Sarthe-sud (sur le groupement d'employeurs)</p>	
Coût complet prévisionnel		
Plan de financement indicatif	<p>État</p> <p>Collectivités</p> <p>Union européenne</p> <p>Autofinancement du maître d'ouvrage</p>	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :	<p>Évaluation des possibilités d'ouverture des formations existantes (BTP, travaux paysagers, formations chambres d'agriculture) : 2013</p> <p>Actions de communication / diffusion d'information : 2013-2016</p>	
Indicateur n°1 : nb d'actions de communication organisées	Valeur actuelle :	Valeur cible : A l'échéance :
Indicateur n°2 : nb de jeunes formés	Valeur actuelle :	Valeur cible : A l'échéance :

4- APPROBATION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PLAN

4.1 - Approbation du PPRDF

Le projet de plan sera mis à la disposition du public au siège de la préfecture de région pendant une durée minimale d'un mois. Il sera également librement consultable sur les sites internet des services de l'Etat en région (préfectures, DRAAF, DDT(M)).

Le préfet de région soumettra le plan, éventuellement modifié pour tenir compte des observations recueillies pendant la phase de consultation du public, à l'avis de la CRFPF, puis il arrêtera le plan.

Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, le PPRDF sera porté à la connaissance des communes ou des EPCI compétents par le représentant de l'Etat dans la région ou le département.

4.2 - Modalités de mise en œuvre et de suivi du plan

Il ressort des actions retenues par le comité d'élaboration du PPRDF que, même si elles relèvent toutes d'un maître d'ouvrage identifié, leur bonne mise en œuvre devra s'appuyer sur une réelle coordination entre différents acteurs de la filière et/ou collectivités locales.

Aussi, au-delà du premier cadrage de ces actions dans ce document, chacune d'elle devra faire l'objet d'un travail conjoint plus précis entre le maître d'ouvrage et les partenaires associés, préalablement à sa mise en œuvre suivant le calendrier indiqué. Il conviendra notamment de préciser les coûts complets de chaque action et les plans de financement, valorisant les apports propres à chaque partenaire et intégrant les éventuels accompagnements financiers.

Il apparaît donc que l'enjeu principal de la concrétisation et de la réussite du PPRDF réside dans la mise en place d'une bonne coordination locale du développement forestier.

Pour cette raison, il est souhaitable de prévoir qu'un comité de suivi des actions, issu de la CRFPF et pouvant être de même composition que le comité d'élaboration, se réunisse une fois par an pour établir un bilan de la mise en œuvre du PPRDF et proposer toute adaptation de ce programme si besoin. Ce bilan annuel sera présenté à la CRFPF et transmis pour information au ministère en charge de la forêt.

Par ailleurs, le préfet de région peut également être amené à demander des états d'avancement de la mise en œuvre du plan aux acteurs qui en sont chargés par la loi (propriétaires forestiers publics et privés, CRPF, ONF, chambres régionales et départementales d'agriculture), ainsi qu'à toute structure oeuvrant dans le cadre de la coordination locale du développement forestier.

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Carte des types de peuplement forestier en région Pays de la Loire

Annexe 2 : Carte des forêts gérées par l'Office National des Forêts en Pays de la Loire

Annexe 3 : Arrêté préfectoral régional portant composition du comité d'élaboration du PPRDF

Annexe 4 : Fiches de caractérisation des secteurs forestiers

Annexe 5 : Carte des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par secteur forestier

Annexe 6 : Carte des Pays par secteur forestier